

**ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2015 À 20 H
À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE BROSSARD**

- 1 ORDRE DU JOUR**
- 1.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3 PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 17 NOVEMBRE 2015 - APPROBATION
- 4 COMMUNICATIONS**
- 5 TRAVAUX PUBLICS**
- 5.1 ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE ET INTRUSION DANS DIVERS BÂTIMENTS - CONTRAT SP-15-844 - OCTROI DE CONTRAT
- 5.2 PISTE DE SKI DE FOND - LOT 2 703 884P - BAIL
- 5.3 ACQUISITION D'UNE CAMÉRA PORTATIVE - FINANCEMENT - FONDS DE ROULEMENT
- 5.4 BANCS DE PARC - CONTRAT SP-15-899 - ACQUISITION
- 5.5 RÉFECTION DE TERRAINS DE BASKETBALL - PARCS ROGER ET MILAN - CONTRAT SP-15-900 - OCTROI DE CONTRAT
- 5.6 LOCATION ET NETTOYAGE D'UNIFORMES ET D'ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN - CONTRAT SI-13-673 - PROLONGATION
- 6 LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 6.1 ORDRE DU MÉRITE DE BROSSARD 2016 - NOMINATION DES LAURÉATS
- 6.2 ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL - CONCERT DU 27 JUILLET 2016 - ENTENTE
- 6.3 ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE - ÉCOLE SECONDAIRE ANTOINE-BROSSARD ET VILLE DE BROSSARD - ENTENTE
- 6.4 DEMANDE DE RECONNAISSANCE - ASSOCIATION DES FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS - ACCEPTATION
- 6.5 DEMANDE DE RECONNAISSANCE - LEUCAN - ACCEPTATION

- 6.6 DEMANDE DE RECONNAISSANCE - CARREFOUR LE MOUTIER - ACCEPTATION
- 6.7 DEMANDE DE RECONNAISSANCE - CLUB DE RECHERCHE D'EMPLOI CHÂTEAUGUAY-BROSSARD - ACCEPTATION
- 7 **BIBLIOTHÈQUE**
- 8 **FINANCES**
 - 8.1 COÛT DE DÉNEIGEMENT 2015 - AFFECTATION DE SURPLUS
 - 8.2 SERVICES PROFESSIONNELS - VÉRIFICATION EXTERNE - CONTRAT SP-15-884 - OCTROI DE CONTRAT
 - 8.3 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 13 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 2015
 - 8.4 LISTE DES IMPRÉVUS AUX CONTRATS - APPROBATION
- 9 **RESSOURCES HUMAINES**
 - 9.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE
- 10 **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**
 - 10.1 CARTE NUMÉRIQUE CITOYEN - B-CITI INC. - ENTENTE
 - 10.2 SYSTÈME DE GESTION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE - OCTROI DE CONTRAT
 - 10.3 CONTRAT DE MAINTENANCE - ACCEO SOLUTIONS INC. - RENOUVELLEMENT
- 11 **SERVICES JURIDIQUES**
 - 11.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2016 - ADOPTION
 - 11.2 RÈGLEMENT REG-332 ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DU QUARTIER, ENTRE LAPINIÈRE ET GRANDE ALLÉE, ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 10 520 000 \$ - ADOPTION DU RÈGLEMENT
 - 11.3 RÈGLEMENT REG-342 SUR UN EMPRUNT RELATIF AU FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - ADOPTION DU RÈGLEMENT
 - 11.4 RÈGLEMENT REG-343 ORDONNANT DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 45 000 000 \$ - AVIS DE MOTION
 - 11.5 RÈGLEMENT REG-344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INITIAL DE TARIFICATION REG-7 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT
 - 11.6 RÈGLEMENT REG-345 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2016 – ADOPTION DU RÈGLEMENT
 - 11.7 RÈGLEMENT REG-346 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE A22H À MÊME LA ZONE A05C - AVIS DE MOTION

- 11.8 **RÈGLEMENT REG-346 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE A22H À MÊME LA ZONE A05C - ADOPTION DU PREMIER PROJET**
- 11.9 **RÈGLEMENT REG-337-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGES COMMERCE DE DÉTAIL 3 ET L'USAGE BOUTIQUE AUTOMOBILE, D'AUTORISER CES USAGES DANS CERTAINES ZONES ET D'Y PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES – ADOPTION DU RÈGLEMENT**
- 11.10 **RÈGLEMENT REG-337-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER L'USAGE BOUTIQUE AUTOMOBILE DANS LA ZONE L10C ET D'Y PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES – ADOPTION DU RÈGLEMENT**
- 12 URBANISME**
- 12.1 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2015**
- 12.2 **PLAN D'ACTION EN ENVIRONNEMENT 2015-2017 - ADOPTION**
- 12.3 **PROJET TOD DU QUARTIER - DEVIMCO IMMOBILIER INC. - ACCORD DE DÉVELOPPEMENT**
- 13 GÉNIE**
- 13.1 **CENTRE MULTIFONCTIONNEL - GRILLE D'ÉVALUATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE - APPROBATION**
- 13.2 **CADRE EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE 2016-2017 - CONTRAT SP-15-911 - OCTROI DE CONTRAT**
- 13.3 **SERVICES PROFESSIONNELS - GRILLE D'ÉVALUATION - APPROBATION**
- 13.4 **SERVICES PROFESSIONNELS - RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR CONSTRUCTION DU PONT D'ÉTAGEMENT - APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION**
- 14 APPUIS - SUBVENTIONS - PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES**
- 14.1 **SUBVENTION - DEMANDES DE SOUTIEN - ACCEPTATION**
- 15 DÉPÔT – DOCUMENTS**
- 15.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 12 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2015 - DÉPÔT**
- 15.2 **DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - DÉPÔT**
- 16 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
- 16.1 **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015 - ORIENTATIONS**
- 16.2 **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - RAPPORT DU MAIRE**
- 17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 17.1 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-332

RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DU QUARTIER, ENTRE LAPINIÈRE ET GRANDE ALLÉE, ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 10 520 000 \$

Le règlement REG-332 a pour objet de décréter des travaux d'élargissement du boulevard du Quartier, entre le boulevard Lapinière et le boulevard Grande Allée. Le boulevard existant comprend une voie par direction et les travaux visent l'élargissement à trois voies par direction dont deux dédiées exclusivement aux transports collectifs. Les travaux sont estimés à 10 520 000 \$ et comprennent, la reconstruction partielle de la travée sud et la construction complète de la travée nord, la construction d'un trottoir de béton, d'une piste cyclable et d'un mail central, l'aménagement de deux intersections avec feux de circulation, le remplacement de lampadaires, le déplacement de bornes d'incendie et de puisards, la signalisation et le marquage de la chaussée, ainsi que des travaux d'engazonnement.

Une somme de 5 499 000 \$ a été prévue au PTI 2016 au projet FIN15-017.

Le règlement autorise un emprunt ne dépassant pas 10 520 000 \$ pour une période de vingt (20) ans. Une portion de l'emprunt (2 630 000 \$) sera remboursée au moyen d'une taxe imposée en fonction de la superficie des immeubles bénéficiant des travaux et inclus au bassin A de taxation décrit à l'**annexe A**, (2 630 000 \$) sera remboursée au moyen d'une taxe imposée en fonction de la superficie des immeubles bénéficiant des travaux et inclus au bassin B de taxation décrit à l'**annexe A**, alors que le résiduel (5 260 000 \$) sera remboursé au moyen d'une taxe à l'ensemble en fonction de l'évaluation des immeubles imposables.

La Ville de Brossard pourrait être admissible à une subvention de la part du MTQ/RTL pour l'implantation des voies réservées. Si celle-ci est accordée, elle sera versée au prorata de chacune des clauses soit 25% sur la taxe imposée en fonction de la superficie des immeubles bénéficiant des travaux et inclus au bassin A, 25% sur la taxe imposée en fonction de la superficie des immeubles bénéficiant des travaux et inclus au bassin B et 50% sur la taxe imposée à l'ensemble, en fonction de l'évaluation des immeubles imposables.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La direction du génie

2015-09-15

ATTENDU QU'à une séance du conseil de la Ville de Brossard, tenue le 8 décembre 2015, à laquelle étaient présents :

M. Paul Leduc	Maire
M. Pascal Forget	Conseiller
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Claudio Benedetti, lors de la séance du conseil du 20 octobre 2015;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-332

RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DU QUARTIER, ENTRE LAPINIÈRE ET GRANDE ALLÉE, ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 10 520 000 \$

1. Le conseil municipal décrète des travaux d'élargissement du boulevard du Quartier, entre le boulevard Lapinière et le boulevard Grande Allée, qui comprennent, notamment, la reconstruction partielle de la travée sud et la construction complète de la travée nord, la construction d'un trottoir de béton, d'une piste cyclable et d'un mail central, l'aménagement de deux intersections avec feux de circulation, le remplacement de lampadaires, le déplacement de bornes d'incendie et de puisards, la signalisation et le marquage de la chaussée, ainsi que des travaux d'engazonnement.
2. Afin de réaliser ces travaux, le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 10 520 000 \$, le tout étant représenté à l'estimation détaillée du coût des travaux jointe comme «**ANNEXE I**» au présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 10 520 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard d'une somme de 2 630 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation A décrit à «**l'ANNEXE II**», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard d'une somme de 2 630 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation B décrit à «**l'ANNEXE II**», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de l'excédent des sommes inscrites aux articles 4 et 5, pour une somme maximale de 5 260 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement. Tout montant sera appliqué au prorata des clauses de taxation.

8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire

La greffière

Paul Leduc

Isabelle Grenier

ITEM	DESCRIPTION	MONTANT
1.0	Aqueduc	178 700 \$
2.0	Égout sanitaire	73 700 \$
3.0	Égout pluvial et drainage de surface	374 800 \$
4.0	Voirie : structure de chaussée, bordures, trottoirs	7 615 600 \$
5.0	Marquage et signalisation	79 700 \$
6.0	Éclairage de rue et feux de circulation	1 118 800 \$
7.0	Travaux d'aménagement paysager	161 300 \$
8.0	Utilité publique	590 400 \$
9.0	RTL - Abribus	187 000 \$
10.0	Études préparatoires	140 000 \$
	MONTANT TOTAL - RÈGLEMENT	10 520 000 \$

DESCRIPTION	MONTANT
Aqueduc	
Montant avant taxes	151 662,50 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	15 166,25 \$
Taxes (4,9875%)	8 320,58 \$
Frais de financement (2%)	3 502,99 \$
Sous-Total	178 700,00 \$
Égout sanitaire	
Montant avant taxes	62 535,00 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	6 253,50 \$
Taxes (4,9875%)	3 430,83 \$
Frais de financement (2%)	1 444,39 \$
Sous-Total	73 700,00 \$
Égout pluvial et drainage de surface	
Montant avant taxes	318 175,00 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	31 817,50 \$
Taxes (4,9875%)	17 455,88 \$
Frais de financement (2%)	7 348,97 \$
Sous-Total	374 800,00 \$
Voirie : structure de chaussée, bordures, trottoirs	
Montant avant taxes	6 465 032,75 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	646 503,28 \$
Taxes (4,9875%)	354 687,86 \$
Frais de financement (2%)	149 324,48 \$
Sous-Total	7 615 600,00 \$
Marquage et signalisation	
Montant avant taxes	67 650,00 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	6 765,00 \$
Taxes (4,9875%)	3 711,45 \$
Frais de financement (2%)	1 562,53 \$
Sous-Total	79 700,00 \$
Éclairage de rue et feux de circulation	
Montant avant taxes	961 388,00 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	96 138,80 \$
Taxes (4,9875%)	39 241,65 \$
Frais de financement (2%)	21 935,37 \$
Sous-Total	1 118 800,00 \$

Travaux d'aménagement paysager	
Montant avant taxes	138 600,00 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	13 860,00 \$
Taxes (4,9875%)	5 657,33 \$
Frais de financement (2%)	3 162,35 \$
Sous-Total	161 300,00 \$
Utilité publique	
Montant avant taxes	501 160,00 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	50 116,00 \$
Taxes (4,9875%)	27 494,89 \$
Frais de financement (2%)	11 575,42 \$
Sous-Total	590 400,00 \$
RTL - Atribus	
Montant avant taxes	158 675,00 \$
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels) (10%)	15 867,50 \$
Taxes (4,9875%)	8 705,31 \$
Frais de financement (2%)	3 664,96 \$
Sous-Total	187 000,00 \$
Études préparatoires	
Relevé topographique	5 500,00 \$
Étude géotechnique	43 000,00 \$
Étude de circulation	5 000,00 \$
Étude MDDELCC	30 000,00 \$
Plan et devis éclairage	46 800,00 \$
Repère géodésique	4 500,00 \$
Taxes (4,9875%)	2 418,94 \$
Frais de financement (2%)	2 744,38 \$
Sous-Total	140 000,00 \$
Montant du règlement	10 520 000,00 \$

Préparé par Patricia Lemoine, ing.

10 septembre 2015

CALENDRIER

Règlement d'emprunt REG-332

Règlement ordonnant des travaux municipaux d'élargissement du boulevard du Quartier, entre Lapinière et Grande Allée, et décrétant un emprunt de 10 520 000 \$

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2015-10-20
2	Adoption par résolution du règlement	<i>Si aucune demande de registre ou la date de la tenue du scrutin</i>	2015-12-08
3	Avis aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (art. 539 LERM)	<i>Après l'adoption du règlement et au moins 5 jours avant la tenue du registre</i>	2016-01-13
4	Tenue du registre (art. 535 à 538 LERM)	<i>Au plus tôt, 5 jours après l'avis et lendemain, si 2 jours nécessaires</i>	2016-01-20 2016-01-21
5	Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement (art. 555 LERM)	<i>Le plus tôt possible après la tenue du registre</i>	2016-01-22
6	Dépôt du certificat d'enregistrement du greffier (art. 557 LERM)	<i>La séance suivant la confection du certificat</i>	2016-02-16
<p>Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 9. Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 7</p>			
7	Avis de scrutin référendaire (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)	<i>Au plus tard le 10^e jour précédant le scrutin</i>	
8	Tenue du scrutin référendaire (art. 558 et 566 à 579 LERM)	<i>10 jours après l'avis de scrutin référendaire</i>	
<p>Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 9 Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.</p>			
9	Transmission au MAMOT, pour approbation du règlement, des documents suivants (art. 556, 562 LCV) :	<i>Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation</i>	2016-01-25
	<input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de l'avis de motion <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de la résolution d'adoption du règlement <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme du règlement et de ses annexes (textes, fiche de règlement, estimation des coûts, plans, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de l'avis et du certificat de publication annonçant la tenue d'un registre <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme du certificat d'enregistrement du greffier		
10	Réception de l'approbation du MAMROT		-
11	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	<i>Après l'approbation du Ministre</i>	-
12	Certificat d'approbation (art. 357 LCV)		-
13	Entrée en vigueur du règlement (art. 361 LCV)	<i>La date de publication de l'avis public</i>	-

ATTENDU QU'à une séance du conseil de la Ville de Brossard, tenue le 8 décembre 2015, à laquelle étaient présents:

M. Paul Leduc	Maire
M. Pascal Forget	Conseiller
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Alexandre Plante, lors de la séance du conseil du 20 octobre 2015;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-342

RÈGLEMENT SUR UN EMPRUNT RELATIF AU FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

1. Le conseil municipal autorise une dépense et un emprunt de 215 840 \$ pour financer une subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme *Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2015-2016* relatif à l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias, pour son réseau de bibliothèques. La description détaillée de cette dépense apparaît à l'annexe I de ce règlement.
2. Cet emprunt est remboursable sur une période de cinq ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante du fonds général de la Ville.
4. Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété, toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, notamment la subvention à recevoir du gouvernement du Québec en vertu de son programme *Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2015-2016*.
5. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'estimation est insuffisante.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Paul Leduc

Isabelle Grenier

ANNEXE I

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

1. La dépense consiste à financer, sur une période de cinq ans, une subvention à recevoir du ministère de la Culture et des Communications du Québec, en vertu de son programme *Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2015-2016* relatif à l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias, pour son réseau de bibliothèques.

ESTIMATION DES COÛTS

2. L'estimation des coûts de cette dépense est la suivante:
Acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias **215 840 \$**.

REG-342
RÈGLEMENT SUR UN EMPRUNT RELATIF AU FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)	20 oct. 2015
2	Adoption par résolution du règlement	8 déc. 2015
3	Transmission au MAMOT, pour approbation du règlement, des documents suivants (art. 556, 562 LCV) :	<i>Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation</i>
	<input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de l'avis de motion <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de la résolution d'adoption du règlement <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme du règlement et de ses annexes (textes, fiche de règlement, estimation des coûts, plans, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de l'avis et du certificat de publication annonçant la tenue d'un registre <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme du certificat d'enregistrement du greffier	
4	Réception de l'approbation du MAMOT	[]
5	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	<i>Après le registre</i> []
6	Certificat d'approbation (art. 357 LCV)	-
7	Entrée en vigueur du règlement (art. 361 LCV)	<i>La date de publication de l'avis public</i> []

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-344

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INITIAL DE TARIFICATION REG-7 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION

Le règlement numéro REG-344 modifie le règlement initial de tarification REG-7 et ses amendements afin de remplacer la « Grille de tarification » datée du 12 mai 2015, par la nouvelle « Grille de tarification 2016 » datée du 8 décembre 2015 puisque certains tarifs ont été modifiés.

Cette grille contient les tarifs applicables à l'ensemble des services que la Ville rend à ses citoyens ou organismes. Ces tarifs peuvent couvrir en tout ou en partie le coût réel des activités, services ou biens.

La nouvelle grille vient modifier principalement les éléments suivants :

- certains tarifs haussés en fonction de l'IPC ou encore, tarifs ajustés aux tarifs des villes comparables;
- hausse annuelle estimée du taux horaire.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction des finances
2015-10-27

CONSIDÉRANT QU'à une séance du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue le 8 décembre 2015, à laquelle étaient présents :

M. Paul Leduc	Maire
M. Pascal Forget	Conseiller
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, Alexandre Plante, lors de la séance du conseil du 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-344

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG-7 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION

1. La grille de tarification de l' « **ANNEXE A** » est remplacée par la « Grille de tarification 2016 » jointe à l' « **ANNEXE A** » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Paul Leduc

Isabelle Grenier



GRILLE DE TARIFICATION 2016

RÈGLEMENT REG-344

ANNEXE A

Direction des finances
Document préparé par la division des revenus

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Administration générale	3
Bibliothèque	4
Divers	5-6
Loisirs	7-13
Service des parcs et bâtiments	14
Travaux publics	
Fournitures, véhicules et équipements	15-18
Main-d'œuvre	19-20
Bordures et trottoirs	21
Génie	22
Urbanisme	23-26

GRILLE DE TARIFICATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
FRAIS D'ADMINISTRATION					
Frais d'administration ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, dommages et services rendus par la Ville			15%, jusqu'à concurrence de 150,00 \$/événement	O	O
Frais pour chèque non encaissable		Article 478.1 Loi sur les cités et villes	13,04 \$	O	O
Frais pour retrait ou correction de chèque postdaté	Sans frais dans les cas de vente de propriété, décès, transfert de compte à la suite de la fermeture d'une succursale bancaire		6,50 \$	E	E
TAXES DE VENTE					
Taux de taxes de vente sur produits et services :					
TPS	Taxe sur les produits et services	Loi sur la taxe d'accise d'accise	Selon le taux en vigueur de la Loi (5% au moment de l'adoption du règlement)		
TVQ	Taxe de vente provinciale sur les biens et services	Loi sur la taxe de vente du Québec	Selon le taux en vigueur de la Loi (9,975% au moment de l'adoption du règlement)		

GRILLE DE TARIFICATION

BIBLIOTHÈQUE 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
CARTE D'ABONNEMENT					
N.B. : la carte de bibliothèque est sans frais pour les employés de la Ville de Brossard et les jeunes étudiants qui fréquentent une école de Brossard					
Carte bibliothèque RÉSIDENT			gratuit		
Carte accès loisirs-bibliothèque NON-RÉSIDENT			43,49 \$/an	O	O
Remplacement si perte, détérioration			4,35 \$	O	O
AMENDES					
Livre et livre sonore en retard	Section <i>adulte</i>		0,15 \$/jour/doc.	E	E
			7,00 \$ max/doc.	E	E
			0,05 \$/jour/doc.	E	E
			1,00 \$ max/doc.	E	E
			7,00 \$ max/doc.	E	E
Prêt entre bibliothèques (P.E.B.)	Section <i>jeune</i>		0,50 \$/jour/doc.	E	E
			7,00 \$ max/doc.	E	E
			0,15 \$/jour/doc.	E	E
			1,00 \$ max/revue	E	E
			1,00 \$ max/revue	E	E
Revue en retard	Section <i>adulte</i>		0,15 \$/jour/doc.	E	E
			1,00 \$ max/revue	E	E
			0,05 \$/jour/doc.	E	E
Vidéo, DVD, CD-ROM et disque compact en retard	Section <i>jeune</i>		0,05 \$/jour/doc.	E	E
			1,00 \$ max/revue	E	E
			1,00 \$ max/revue	E	E
Vidéo, DVD, CD-ROM et disque compact en retard	Collection <i>adulte</i>		0,15 \$/jour /doc.	E	E
			7,00 \$ max/doc.	E	E
			0,05 \$/jour/doc.	E	E
Frais administratifs dernière étape avis de retard	Collection <i>jeune</i>		1,00 \$ max/jour	E	E
			5,00 \$/dossier + amendes prévues	E	E
REPLACEMENT, PERTE OU BRIS					
Document perdu ou inutilisable car trop endommagé	Tous		prix doc. + 4,75\$	O	E
Dommage à:	Bris mineur		1,75 \$	O	O
	Bris majeur (perte de valeur importante)		5,27 \$	O	O
PARC PUBLIC INFORMATIQUE					
Impression	Noir et blanc		0,13 \$/page	O	O
	Couleur		1,00 \$/page	O	O
DIVERS					
Photocopie	Noir et blanc		0,13 \$/page	O	O
	Microforme		0,13 \$/page	O	O
	Couleur		1,00 \$/page	O	O
Vente de sac réutilisable	Tous		0,66 \$	O	O
Vente d'écouteurs individuels	Tous		1,96 \$	O	O
Vente de sac réutilisable (en lot de 100 pour l'externe)			coût net pour la Ville	E	E
Prêt entre bibliothèques	Tous		coût réel de l'emprunt	O	O

Salle d'animation

La salle d'animation de la bibliothèque répond dans un premier temps au besoin de la bibliothèque. Elle offre très peu de périodes de disponibilité. Cependant, cette salle fait exceptionnellement l'objet de demandes externes d'utilisation. Conditionnellement à sa disponibilité et dans le respect de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*, la Direction de la bibliothèque en permet le prêt ou la location. Elle se réfère alors à la Politique et à la grille de tarification prévue par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour les salles sous sa gouverne.

GRILLE DE TARIFICATION

DIVERS 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Les demandes d'accès à des documents sont régies par la loi. Ces tarifs suivent l'indexation du décret, gazette officielle.					
PHOTOCOPIE, COPIE DE RAPPORT, CERTIFICAT, BOUTONNIÈRE, ETC.					
Certificat de toute nature	Service donné aux résidants seulement		5,00 \$/unité	E	E
Assermentation (document à remplir)	Service donné aux résidants seulement		5,00 \$/unité	E	E
Assermentation (aucun document à remplir)	Service donné aux résidants seulement		1,00 \$/unité	E	E
Reproduction d'une page provenant de photocopieur, imprimante, microfilm, microfiche	8,5" x 11" ou 8,5" x 14"	Règlement frais exigibles	0,38 \$/page	E	E
Rapport financier (MAMOT)		Règlement frais exigibles	3,05 \$	E	E
Budget de l'année (MAMOT)			3,05 \$	E	E
Page dactylographiée ou manuscrite	8,5" x 11" ou 8,5" x 14"	Règlement frais exigibles	3,75 \$/page	E	E
Liste des contribuables ou résidants		Règlement frais exigibles	0,01 \$/nom	E	E
Boutonnière avec sigle ou armoiries			3,50 \$	O	O
Confirmation d'encaissement			2,00 \$/confirmation	E	E
Réimpression à partir du système, d'une copie, d'une facture (taxe, biens et services, droit de mutation, etc.)			5,00 \$ pour l'année en cours 5,00 \$ pour les années antérieures	E E	E E
Relevé de taxes d'une propriété (confirmation de taxes)			12,50 \$/unité - transmission par internet 25,00 \$/unité - transmission par télécopieur	E	E
Décalque vinyle ou renversé avec sigle			0,35 \$ 2,30 \$ la douzaine	O O	O O
Reproduction de microfilm	Bobine 16 mm	Règlement frais exigibles	38,00 \$	E	E
Reproduction de microfilm (suite)	Bobine 35 mm	Règlement frais exigibles	59,50 \$	E	E
Reproduction de disquette, CD ou DVD	Tous formats	Règlement frais exigibles	15,25 \$	E	E
Reproduction transcription renseignements informatisés nécessitant lecture et traitement par ordinateur		Règlement frais exigibles	0,50 \$/seconde minimum 20 secondes maximum 500 secondes	E	E
Plan général des rues ou autres plans		Règlement frais exigibles	3,75 \$	O	O
Soumissions	Cahier des charges générales		50,00 \$	O	O
	Devis spécial municipal		50,00 \$ et plus	O	O
Règlement - copie papier		Règlement frais exigibles	0,38 \$/page - maximum 35,00 \$	E	E
Règlement - fichier électronique	Zonage chapitres 1, 2, 3 et 4		50,00 \$	E	E
	Zonage compilation administrative		50,00 \$	E	E
	Autres règlements et amendements		5,00 \$	E	E
LICENCE D'ANIMAL					
Licence de chien	Avec preuve de stérilisation		25,00 \$	E	E
	Sans preuve de stérilisation		35,00 \$	E	E
	Licence perdue avec preuve de paiement (reçu)		2,00 \$	E	E
Licence de chat	Avec preuve de stérilisation obligatoire		15,00 \$	E	E
	Licence perdue avec preuve de paiement (reçu)		2,00 \$	E	E

GRILLE DE TARIFICATION

DIVERS 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE					
Célébration de mariage civil et union civile par le maire ou un représentant de la municipalité <i>(Les droits perçus par le maire ou un représentant de la municipalité le sont pour le compte de la municipalité - art. 376 du Code Civil du Québec)</i>	À l'hôtel de ville <i>(Le tarif de location de la salle du conseil doit être ajouté à ce tarif)</i>	Règlement tarif frais judiciaires	268,00 \$	O	O
	Sur le territoire de la municipalité mais à l'extérieur de l'hôtel de ville	Règlement tarif frais judiciaires	357,00 \$	O	O
Location de la salle du conseil pour célébration de mariage civil et union civile	(La location inclut les frais de conciergerie)		250,00 \$	O	O
RÉCUPÉRATION DES BIENS SUITE À UNE ÉVICTION					
Transport et entreposage des biens			selon le coût réel	E	E

GRILLE DE TARIFICATION

LOISIRS 2016

SUJET	RÉF. (Ville)	TARIF (excluant les taxes)						
		Organisme local (gratuit pour enfants et aînés - activité régulière) ⁽⁴⁾	Organisme régional	Organisme externe	Privé		TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
					Résident	Non-résident		
CARTE DE CITOYENS ET DE PARTICIPATION								
N.B. La carte de bibliothèque est sans frais pour les employés de la Ville de Brossard								
Servicarte								
Individu					17,39 \$/4 ans		O	O
Par résidence					34,79 \$/4 ans		O	O
Remplacement si perte, détérioration					4,35 \$		O	O
Carte accès loisirs - individu						17,39 \$/an	O	O
Carte accès loisirs-bibliothèque						43,49 \$/an	O	O
Remplacement si perte, détérioration						4,35 \$	O	O
ARÉNA ET TERRAINS SPORTIFS INTÉRIEURS								
ARÉNA MICHEL-NORMANDIN								
Patinage libre - Hockey libre								
Avec servicarte - peu importe le jour et l'âge					gratuit		E	E
Sans servicarte - peu importe le jour et l'âge						3,48 \$	O	O
Heures de glace - Septembre à avril inclusivement								
Lundi au vendredi de 0 h à 18 h, samedi et dimanche de 0 h à 6 h	*	60,02 \$/h	60,02 \$/h	90,03 \$/h	90,03 \$/h	112,54 \$/h	O	O
Lundi au vendredi de 18 h à 24 h, samedi et dimanche de 6 h à 24 h		110,77 \$/h	110,77 \$/h	161,16 \$/h	161,16 \$/h	202,00 \$/h	O	O
Salle de réunion de septembre à août (réservation précédant ou suivant une réservation de patinoire)		gratuit	19,49 \$/h	29,23 \$/h	29,23 \$/h	29,23 \$/h	O	O
Heures de glace - Mai à août (avec ou sans glace)								
Toutes les heures	*	60,02 \$/h	60,02 \$/h	90,03 \$/h	90,03 \$/h	112,54 \$/h	O	O
COMPLEXE SPORTIF BELL								
Terrain de soccer intérieur (heures prévues à l'entente)	*	31,89 \$/h	31,89 \$/h	47,83 \$/h			O	O
Glace (heures prévues à l'entente)								
Lundi au vendredi de 0 h à 18 h, samedi et dimanche de 0 h à 6 h	*	60,02 \$/h	60,02 \$/h	90,03 \$/h			O	O
Lundi au vendredi de 18 h à 24 h, samedi et dimanche de 6 h à 24 h		110,77 \$/h	110,77 \$/h	161,16 \$/h			O	O
Patinage libre								
Avec servicarte - peu importe le jour et l'âge	*				gratuit		E	E
Sans servicarte - peu importe le jour et l'âge						3,48 \$	O	O
Patinoires extérieures (CSMV seulement) ⁽³⁾								
TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS								
TENNIS MICHEL-NORMANDIN ET VICTORIN								
Tennis extérieur avec servicarte								
Lundi au vendredi de 8 h à 17 h - simple et double					gratuit		E	E
Lundi au vendredi de 17 h à 23 h - simple / fin de semaine de 8 h à 23 h - simple					2,61 \$/h/pers.		O	O
Lundi au vendredi de 17 h à 23 h - double / fin de semaine de 8 h à 23 h - double					1,74 \$/h/pers.		O	O
Abonnement saison - famille					86,98 \$		O	O
Abonnement saison - 18 ans et plus					43,49 \$		O	O
Abonnement saison - moins de 18 ans					21,74 \$		O	O
Tennis extérieur sans servicarte								
Lundi au vendredi de 8 h à 17 h simple et double (sans réservation)					gratuit	gratuit	E	E
Lundi au vendredi de 8 h à 17 h simple et double (avec réservation) - CSMV ⁽³⁾							O	O
Lundi au vendredi de 17 h à 23 h - simple / fin de semaine de 8 h à 23 h - simple					4,35 \$/h/pers.	4,35 \$/h/pers.	O	O
Lundi au vendredi de 17 h à 23 h - double / fin de semaine de 8 h à 23 h - double					2,61 \$/h/pers.	2,61 \$/h/pers.	O	O

GRILLE DE TARIFICATION

LOISIRS 2016

SUJET	RÉF. (Ville)	TARIF (excluant les taxes)						TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
		Organisme local (gratuit pour enfants et aînés - activité régulière) ⁽⁴⁾	Organisme régional	Organisme externe	Privé				
					Résident	Non-résident			
ÉCOLE SAINTE-CLAIRE									
Tennis extérieur - Tous						gratuit	gratuit	E	E
PARCS SPORTIFS									
Balle, soccer extérieur, football, volleyball (Sorbonne seulement) ⁽³⁾									
Avec service		27,11 \$/2 h	27,11 \$/2 h	40,67 \$/2 h	40,67 \$/2 h	49,56 \$/2 h		O	O
Avec service (heures additionnelles après les 2 heures minimales)	*	13,56 \$/h	13,56 \$/h	20,34 \$/h	20,34 \$/h	24,79 \$/h		O	O
Sans service		4,52 \$/2h	4,52 \$/2h	6,77 \$/2h	6,77 \$/2h	6,77 \$/2h		O	O
LOCATION DE LOCAUX INCLUANT LA SURVEILLANCE DE BASE									
CENTRE SOCIOCULTUREL									
Salle Brossard									
Activités (montage, démontage et ménage obligatoire avec la location de la salle selon la tarification)	*	39,87 \$/h ^{(6) (7)}	39,87 \$/h ⁽⁶⁾	59,80 \$/h	59,80 \$/h	59,80 \$/h		O	O
Deux heures de préparation gratuites pour les réservations de 5 heures ou plus		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		E	E
Temps supplémentaire pour préparation de la salle		27,51 \$/h	27,51 \$/h ⁽⁶⁾	41,26 \$/h	41,26 \$/h	41,26 \$/h		O	O
Atrium									
Activités (location, ménage, montage, démontage, avec location salle Brossard)	*	gratuit ^{(6) (7)}	gratuit ⁽⁶⁾	gratuit	gratuit	gratuit		E	E
Activités		15,95 \$/h	15,95 \$/h ⁽⁶⁾	23,92 \$/h	23,92 \$/h	23,92 \$/h		O	O
Salle de danse									
Activités	*	19,49 \$/h ^{(6) (7)}	19,49 \$/h ⁽⁶⁾	29,23 \$/h				O	O
Atelier d'art									
Activités	*	19,49 \$/h ^{(6) (7)}	19,49 \$/h ⁽⁶⁾	29,23 \$/h				O	O
CENTRES COMMUNAUTAIRES et salle d'animation de la bibliothèque									
Activités	*	19,49 \$/h ^{(6) (7)}	19,49 \$/h ⁽⁶⁾	29,23 \$/h				O	O
PAVILLON MULTIFONCTIONNEL AU PARC RADISSON									
Activités au chalet	*	19,49 \$/h ^{(6) (7)}	19,49 \$/h ⁽⁶⁾	29,23 \$/h				O	O
Activités au pavillon (surveillant tarifé obligatoire pour le privé résident)		19,49 \$/h ^{(6) (7)}	19,49 \$/h ⁽⁶⁾	29,23 \$/h	29,23 \$/h			O	O
ÉCOLES PRIMAIRES									
Salle polyvalente	*	19,49 \$/h ^{(6) (7)}	19,49 \$/h ⁽⁶⁾	29,23 \$/h				O	O
Gymnase		23,92 \$/h	23,92 \$/h	35,88 \$/h	20,45 \$/h			O	O
ÉCOLES SECONDAIRES (Antoine-Brossard et Lucille Teasdale)									
Salle de réunion, de musculation etc.	*	19,49 \$/h ^{(6) (7)}	19,49 \$/h ⁽⁶⁾	29,23 \$/h				O	O
Palestre	*	23,92 \$/h ^{(6) (7)}	23,92 \$/h ⁽⁶⁾	35,88 \$/h				O	O
Gymnase double	*	31,89 \$/h/plateau ^{(6) (7)}	31,89 \$/h/plateau ⁽⁶⁾	47,83 \$/h/plateau				O	O
Piscines (avec sauveteur)					74,87 \$/h	93,59 \$/h		O	O
Piscines (sans sauveteur)		26,58 \$/h	26,58 \$/h ⁽⁶⁾	39,87 \$/h				O	O
Cafétéria		42,52 \$/h	42,52 \$/h	63,78 \$/h				O	O
Auditorium (Antoine-Brossard seulement)		38,10 \$/h	38,10 \$/h	57,15 \$/h				O	O
Agora (Lucille-Teasdale seulement)	*	28,35 \$/h ^{(6) (7)}	28,35 \$/h ⁽⁶⁾	42,52 \$/h				O	O
L'ÉTOILE DU QUARTIER DIX30									
Forfait fixe de 8 heures de location de la salle (Configuration à l'italienne) - Inclus : 16 heures d'entretien ménager (Configuration à l'italienne) - Inclus : 24 heures personnel d'accueil (placiers)	*	318,96 \$ (8 h x 39,87 \$/h)						O	O
Forfait fixe de 24 heures de main-d'oeuvre technique pour montage, spectacle et démontage	*	400,00 \$ ⁽¹⁾						O	O

GRILLE DE TARIFICATION

LOISIRS 2016

SUJET	RÉF. (Ville)	TARIF (excluant les taxes)						
		Organisme local (gratuit pour enfants et aînés - activité régulière) ⁽⁴⁾	Organisme régional	Organisme externe	Privé		TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
					Résident	Non-résident		
SERVICES *Ces tarifs seront doublés lors des jours fériés								
Montage (minimum 3 heures)*		20,98 \$/h	20,98 \$/h	27,51 \$/h	27,51 \$/h	34,05 \$/h	O	O
Montage CSC (salle Brossard) - (obligatoire avec location de salle)		75,19 \$	75,19 \$	112,78 \$	112,78 \$	112,78 \$	O	O
Montage CSC (Atrium et bas) et événement extérieur (minimum 3 heures)*		22,18 \$/h	22,18 \$/h	28,74 \$/h	28,74 \$/h	35,28 \$/h	O	O
Démontage (minimum 3 heures)*		20,98 \$/h	20,98 \$/h	27,51 \$/h	27,51 \$/h	34,05 \$/h	O	O
Démontage CSC (salle Brossard) - (obligatoire avec location de salle)		55,93 \$	55,93 \$	83,90 \$	83,90 \$	83,90 \$	O	O
Démontage CSC (Atrium et bas) et événement extérieur (minimum 3 heures)*		22,18 \$/h	22,18 \$/h	28,74 \$/h	28,74 \$/h	35,28 \$/h	O	O
Ménage CSC (salle Brossard) - (obligatoire avec location de salle)		70,61 \$	70,61 \$	105,91 \$	105,91 \$	105,91 \$	O	O
Ménage supplémentaire CC et école (minimum 3 heures)*	*	20,98 \$/h	20,98 \$/h	27,51 \$/h	27,51 \$/h	34,05 \$/h	O	O
Ménage supplémentaire au CSC et événement extérieur (minimum 3 heures)*		22,18 \$/h	22,18 \$/h	28,74 \$/h	28,74 \$/h	35,28 \$/h	O	O
Surveillant CC et écoles		20,98 \$/h	20,98 \$/h	27,51 \$/h	27,51 \$/h	34,05 \$/h	O	O
Surveillant CSC et événement extérieur		22,18 \$/h	22,18 \$/h	28,74 \$/h	28,74 \$/h	35,28 \$/h	O	O
Temps supplémentaire de surveillant pendant un congé férié (CC et écoles)		20,98 \$/h	20,98 \$/h	27,51 \$/h	27,51 \$/h	34,05 \$/h	O	O
Temps supplémentaire de surveillant pendant un congé férié (CSC)		22,18 \$/h	22,18 \$/h	39,33 \$/h	44,40 \$/h	44,40 \$/h	O	O
Technicien audiovisuel (minimum 4 heures)*		32,84 \$/h	32,84 \$/h	60,00 \$/h	60,00 \$/h	60,00 \$/h	O	O
Frais de transport d'équipement loué		gratuit	84,16 \$ aller-retour	126,24 \$ aller-retour	126,24 \$ aller-retour	157,80 \$ aller-retour	O	O
SOCAN - DROITS SUR EXÉCUTION MUSIQUE								
Socan tarif 8 - musique sans danse	*	29,56 \$/événement	29,56 \$/événement	29,56 \$/événement	29,56 \$/événement	29,56 \$/événement	O	O
Socan tarif 8 - musique avec danse		59,17 \$/événement	59,17 \$/événement	59,17 \$/événement	59,17 \$/événement	59,17 \$/événement	O	O
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ⁽³⁾								
Son								
Ensemble fixe CSC sans technicien		Gratuit	66,45 \$	99,67 \$	132,90 \$	200,00 \$	O	O
Ensemble de sonorisation pour spectacle	*	gratuit + 4h min. de technicien	66,45 \$ ⁽⁶⁾ + 4h min. de technicien	99,67 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	200,00 \$ + 4h min. de technicien	O	O
Microphone sans fil (la gratuité ne s'applique pas pour le local)		22,15 \$ + 4h min. de technicien	22,15 \$ ⁽⁶⁾ + 4h min. de technicien	33,22 \$ + 4h min. de technicien	44,30 \$ + 4h min. de technicien	44,30 \$ + 4h min. de technicien	O	O
Ensemble de conférence		gratuit	22,15 \$	33,22 \$	44,30 \$	44,30 \$	O	O
Diffusion								
Module de scène / praticables		gratuit	2,66 \$/unité ⁽⁶⁾	3,99 \$/unité	5,32 \$/unité	5,32 \$/unité	O	O
Escalier de scène		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	E	E
Ensemble de 3 jupettes de scène	*	gratuit	22,15 \$	33,22 \$	44,30 \$	44,30 \$	O	O
Ensemble de 3 rideaux noirs autoportants		gratuit	44,30 \$	66,45 \$	88,60 \$	88,60 \$	O	O
Panneaux d'exposition et de kiosques		gratuit	1,77 \$/unité	2,65 \$/unité			O	O
Panneaux d'exposition et de kiosques (écoles seulement)					3,54 \$/unité		O	O
Éclairage								
Ensemble d'éclairage portatif		gratuit	22,15 \$	33,22 \$	44,30 \$	44,30 \$	O	O
Ensemble d'éclairage pour spectacle		gratuit + 4h min. de technicien	66,45 \$ ⁽⁶⁾ + 4h min. de technicien	99,67 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	O	O
Projection video								
Projecteur multimédia		gratuit + 4h min. de technicien	66,45 \$ ⁽⁶⁾ + 4h min. de technicien	99,67 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	O	O
Ensemble de contrôle vidéo (la gratuité ne s'applique pas pour le local)	*	66,45 \$ + 4h min. de technicien	66,45 \$ + 4h min. de technicien	99,67 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	O	O

GRILLE DE TARIFICATION

LOISIRS 2016

SUJET	RÉF. (Ville)	TARIF (excluant les taxes)						
		Organisme local (gratuit pour enfants et aînés - activité régulière) ⁽⁴⁾	Organisme régional	Organisme externe	Privé		TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
					Résident	Non-résident		
Caméra vidéo / Transfert vidéo sur DVD (la gratuité ne s'applique pas pour le local)		66,45 \$ +2 x 4h min. de technicien	66,45 \$ +2 x 4h min. de technicien	99,67 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	132,90 \$ + 4h min. de technicien	O	O
Réceptions								
Tables sur place (peu importe la quantité)		gratuit	gratuit ⁽⁸⁾	gratuit	gratuit	gratuit	E	E
Tables additionnelles		gratuit	2,21 \$/table	3,31 \$/table	3,31 \$/table	3,31 \$/table	O	O
Chaises sur place (peu importe la quantité)		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	E	E
Chaises additionnelles		gratuit	13,29 \$/chariot (25)	19,93 \$/chariot (25)	19,93 \$/chariot (25)	19,93 \$/chariot (25)	O	O
Bar de 48 " sur place		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	E	E
Bar 48 " additionnel	*	gratuit	17,72 \$/unité	26,58 \$/unité	26,58 \$/unité	26,58 \$/unité	O	O
Support à manteaux avec cintres		gratuit	15,00 \$/4 unités et 4,43 \$/unité add.	22,50 \$/4 unités et 6,64 \$/unité add.	22,50 \$/4 unités et 6,64 \$/unité add.	22,50 \$/4 unités et 6,64 \$/unité add.	O	O
Poteaux de circulation avec câbles		gratuit	15,00 \$/6 unités et 2,66 \$/unité add.	22,50 \$/6 unités et 3,99 \$/unité add.	22,50 \$/6 unités et 3,99 \$/unité add.	22,50 \$/6 unités et 3,99 \$/unité add.	O	O
Autres équipements								
Barrières en métal		gratuit	1,77 \$/jour/unité (8) 7,53 \$/sem./unité	2,65 \$/jour/unité 11,29 \$/sem./unité	2,65 \$/jour/unité 11,29 \$/sem./unité	2,65 \$/jour/unité 11,29 \$/sem./unité	O	O
Gradins (sur le territoire de Brossard seulement)		gratuit	coût du transport	coût du transport			O	O
Feuilles de masonite pour recouvrir le plancher (ruban non fourni par la Ville) (sur le territoire de Brossard seulement)		gratuit	0,44 \$/unité (8)	0,66 \$/unité			O	O
Abri 20' x 30' (local = inclus 1 surveillant montage/démontage)		gratuit ⁽²⁾	22,15 \$ ⁽⁸⁾ + 6h min. de surveillant ⁽²⁾	33,22 \$ + 6h min. de surveillant ⁽²⁾			O	O
Abri 20' x 30' (inclus 1 surveillant montage/démontage - écoles seulement)	*				33,22 \$ + 6h min. de surveillant		O	O
Distribution électrique 40 AMP		gratuit + 8h min. de technicien	22,15 \$ ⁽⁸⁾ + 8h min. de technicien	33,22 \$ + 8h min. de technicien			O	O
Distribution électrique 40 AMP (écoles seulement)					33,22 \$ + 8h min. de technicien		O	O
Plancher (bande de patinoire)		gratuit	coût du transport	coût du transport			O	O
Lavabo sanitaire mobile		gratuit + 8h min. de technicien	66,45 \$ + 8h min. de technicien	99,67 \$ + 8h min. de technicien			O	O
Instruments de musique (cours seulement)								
Violon et guitare (septembre à mai)					104,37 \$/année	104,37 \$/année	O	O
Violon et guitare (septembre à décembre)					52,19 \$/session	52,19 \$/session	O	O
Violon et guitare (janvier à mai)					52,19 \$/session	52,19 \$/session	O	O
Pénalités								
Retard dans le retour d'équipement	*	13,29 \$/jour	13,29 \$/jour	19,94 \$/jour	24,93 \$/jour	24,93 \$/jour	O	O

* = Selon la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*⁽¹⁾ = Le soutien et les services offerts ne s'appliquent pas dans le cas de l'utilisation de la salle Edgard-Fruiter de l'Étoile / Banque Nationale⁽²⁾ = Requiert minimum 1 surveillant pour montage/démontage (2 X 3 heures) maximum 24 heures pour montage/démontage (4 surveillants X 3 heures X 2) variable selon le nombre de bénévoles fournis par l'organisme.⁽³⁾ = Tarifs prévus au protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives avec la CSMV⁽⁴⁾ = Enfant : moins de 18 ans - Adulte : 18 - 54 ans - Aîné : 55 ans et plus⁽⁵⁾ = Exception faite des organismes de sports de glace et de soccer pour lesquels le nombre maximal d'heures de gratuité est fixé par entente.⁽⁶⁾ = Si l'organisme utilise plusieurs locaux simultanément sur un même site, le 1^{er} local (le plus coûteux) est tarifé à 100 %; le 2^e local et les suivants sont tarifés à 50 %.⁽⁷⁾ = Deux gratuits par année, dont une au Centre socioculturel, excluant les événements extérieurs. Les événements extérieurs sont gérés de la même façon que les activités régulières.⁽⁸⁾ = Une gratuité par année, excluant les événements extérieurs. Les événements extérieurs sont gérés de la même façon que les activités régulières.

GRILLE DE TARIFICATION

LOISIRS 2016

SUJET	RÉF. (Ville)	TARIF (excluant les taxes)						
		Organisme local (gratuit pour enfants et aînés - activité régulière) ⁽⁴⁾	Organisme régional	Organisme externe	Privé		TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
					Résident	Non-résident		
	*							

⁽⁴⁾ = À la condition que les travaux requis puissent se faire à l'intérieur de l'horaire normal de travail et n'entraînent pas de coûts supplémentaire à la Ville. Cette gratuité ne s'applique pas dans le cas des terrains sportifs.

Définitions:

Organismes : organismes ayant été reconnus selon son statut (local, régional, externe) par la Direction loisir, culture et vie communautaire

Résident : sur le territoire de Brossard / Non-résident : à l'extérieur du territoire de Brossard

Notes : Les partis politiques obtiennent le tarif "privé résident"

Barrières, tables et chaises gratuites pour les Villes de la CRÉ

Les équipements prêtés au privé doivent être utilisés dans les installations de la Ville.

GRILLE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES SERVICES DE LA VILLE DE BROSSARD PAR LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
Annexe du protocole d'entente d'utilisation des immeubles et des équipements à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives

CES TARIFS SONT EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 AOÛT 2016, DATE ANNIVERSAIRE DU PROTOCOLE OÙ LES TARIFS SERONT RÉVISÉS SELON L'ENTENTE ENTRE LA CSMV ET LA VILLE.

DESCRIPTION DU SERVICE	MONTANT (incluant frais d'administration de 10%)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
ARÉNA MICHEL-NORMANDIN			
Heures de glace – Septembre à avril inclusivement Lundi au vendredi de 0 h à 18 h, samedi et dimanche de 0 h à 6 h	101,42 \$	O	O
TERRAINS DE TENNIS EXTÉRIEURS			
Lundi au vendredi de 8 h à 17 h	7,84 \$/h/terrain	O	O
TERRAINS SPORTIFS			
Balle, soccer extérieur, football, volleyball (Sorbonne seulement) incluant le terrain de soccer synthétique du parc poly-aréna (voir entente de cessation de terrain pour les heures de tarification)	29,94 \$/2 h	O	O
PISCINES EXTÉRIEURES			
Activités	125,15 \$/h	O	O
PATINOIRES EXTÉRIEURES			
Activités	17,38 \$/h	O	O
CENTRE SOCIOCULTUREL – SALLE BROSSARD			
Activités	67,37 \$/h	O	O
Ménage par surveillant (obligatoire avec location salle)	115,28 \$	O	O
Montage par le surveillant (obligatoire avec location salle)	122,76 \$	O	O
Démontage par le surveillant (obligatoire avec location salle)	91,22 \$	O	O
Temps supplémentaire pour préparation de la salle	43,79 \$/h	O	O
CENTRE SOCIOCULTUREL – ATRIUM			
Activités (location, ménage, montage, démontage, avec location salle Brossard)	gratuit	O	O
Activités	26,95 \$/h	O	O
Ménage par surveillant (obligatoire avec location salle)	37,42 \$	O	O
Montage par le surveillant (obligatoire avec location salle)	37,42 \$	O	O
Démontage par le surveillant (obligatoire avec location salle)	29,94 \$	O	O
CENTRES COMMUNAUTAIRES (Nathalie-Croteau, Georges-Henri-Brossard, Vanier¹, Notre-Dame-de-Bonsecours, Marie-Victorin), chalets de parcs et pavillon multifonctionnel)			
Activités	21,96 \$/h	O	O
Montage par le surveillant (non obligatoire)	17,22 \$	O	O
Démontage par le surveillant (non obligatoire)	11,17 \$	O	O
Nettoyage supplémentaire si nécessaire (nettoyage de base fait par surveillant)	20,26 \$	O	O
SOCAN - DROITS SUR EXÉCUTION MUSIQUE			
Socan – musique sans danse	29,56 \$/événement	O	O
Socan – musique avec danse	59,17 \$/événement	O	O
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES			
SON			
Ensemble de sonorisation pour spectacle	74,87 \$ + 4 h min. de technicien	O	O
Microphone sans fil	24,74 \$ + 4 h min. de technicien	O	O
Ensemble de conférence	24,74 \$	O	O
Technicien audiovisuel	23,49 \$/h	O	O
Transport	94,81 \$	O	O
DIFFUSION			
Module de scène / praticables	2,99 \$/unité	O	O
Escalier de scène	gratuit	O	O
Ensemble de 3 jupettes de scène	24,96 \$	O	O
Ensemble de 3 rideaux noirs autoportants	49,91 \$	O	O
Panneaux d'exposition et de kiosques	3,99 \$/unité	O	O

GRILLE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES SERVICES DE LA VILLE DE BROSSARD PAR LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

Annexe du protocole d'entente d'utilisation des immeubles et des équipements à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives

CES TARIFS SONT EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 AOÛT 2016, DATE ANNIVERSAIRE DU PROTOCOLE OÙ LES TARIFS SERONT RÉVISÉS SELON L'ENTENTE ENTRE LA CSMV ET LA VILLE.

DESCRIPTION DU SERVICE	MONTANT (incluant frais d'administration de 10%)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
ÉCLAIRAGE			
Ensemble d'éclairage portatif	24,74 \$	O	O
Ensemble d'éclairage pour spectacle	74,87 \$ + 4 h min. de technicien	O	O
PROJECTION VIDÉO			
Projecteur multimédia	74,87 \$ + 4 h min. de technicien	O	O
Ensemble de contrôle vidéo	74,87 \$ + 4 h min. de technicien	O	O
Caméra vidéo / Transfert vidéo sur DVD	74,87 \$ + 2 x 4 h min. de technicien	O	O
RÉCEPTION			
Table sur place (peu importe la quantité)	gratuit	O	O
Tables additionnelles	2,49 \$/unité	O	O
Chaises sur place (peu importe la quantité)	gratuit	O	O
Chaises additionnelles	14,97 \$/chariot (25)	O	O
Bar de 48" sur place	gratuit	O	O
Bar de 48" additionnel	19,97 \$/unité	O	O
Support à manteaux avec cintres	4,99 \$/unité	O	O
Poteau de circulation avec câbles	2,99 \$/unité	O	O
AUTRES ÉQUIPEMENTS			
Barrières en métal	2 \$/jour/unité	O	O
Gradins (sur le territoire de Brossard seulement)	coût du transport	O	O
Feuilles de masonite pour recouvrir le plancher (ruban non fourni par la Ville) (sur le territoire de Brossard seulement)	0,49 \$/unité	O	O
Distribution électrique 40 AMP	24,96 \$ + 8 h min. de technicien	O	O
Plancher (bande de patinoire)	coût du transport	O	O
Lavabo sanitaire mobile	74,87 \$ + 8 h min. de technicien	O	O

¹ La location du rez-de-chaussée du Centre communautaire Vanier sera facturée au même taux que celui appliqué par la CSMV pour les camps de jour tenus par la Ville dans les établissements de la CSMV soit 0,015587 \$/m²/h, avant taxes. Ce tarif inclut les frais d'administration de 10%.

GRILLE DE TARIFICATION

PARCS ET BÂTIMENTS 2016

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Remplacement des arbres endommagés	Fourniture et main-d'œuvre		Coût net payé par la Ville	O	O

GRILLE DE TARIFICATION

TRAVAUX PUBLICS 2016 - FOURNITURES, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté	
FOURNITURES						
Compteurs d'eau	Compteur 5/8" x 1/2"		44,00 \$	E	E	
	Compteur 5/8" x 3/4"		46,00 \$	E	E	
	Compteur 3/4"		68,00 \$	E	E	
	Compteur 1"		113,00 \$	E	E	
	Compteur 1 1/2"		312,00 \$	E	E	
	Compteur 2" régulier		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 2" composé		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 3" composé		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 4" composé		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 4" composé approuvé ULC/FM		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 6" composé		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 6" approuvé ULC/FM		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 8" composé		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 8" approuvé ULC/FM		coût net payé par la Ville	E	E	
	Compteur 10" approuvé ULC/FM		coût net payé par la Ville	E	E	
		Installation du compteur et de la boîte de services à une résidence		1 500,00 \$	E	E
		Installation et inspection des scellés		60,00 \$	E	E
Compteurs d'eau	Vérification de l'exactitude d'enregistrement de la consommation (durant les heures normales de travail)					
	Sans l'enlèvement du compteur		85,00 \$	O	O	
	Visite sur les lieux					
	Avec l'enlèvement du compteur et une vérification de la calibration		91,00 \$ + frais de la calibration	O	O	
	Frais de calibration, compteur 5/8,3/4,1"		75,00 \$	O	O	
	Frais de calibration, compteur 11/2,2"		120 \$	O	O	
	Frais de calibration, compteur + 2"		Coût réel + 15%	O	O	
Remplacement de compteur		81,02\$/h + prix du compteur	O	O		
	1 compteur (prix variable, selon calibre)		coût net payé par la ville			
Produits d'aqueduc	Ouverture et fermeture d'eau - Heures normales		0,00 \$	O	O	
	Ouverture et fermeture d'eau - En dehors des heures normales		coût du salaire plus charges sociales			
	Localisation boîte de service - Heures normales		0,00 \$			
	Localisation boîte de service - En dehors des heures normales		coût du salaire plus charges sociales			
	Boîte de service complète		28,82 \$			
	Tige en acier inoxydable 36"		11,18 \$	O	O	
	Tige en acier inoxydable 48"		13,05 \$	O	O	
	Tête filetée		6,30 \$	O	O	
	Tête à vis		9,19 \$	O	O	
	Arrêt de ligne 3/4"		80,96 \$	O	O	
	Tuyau 3/4" (au pied)		2,77 \$	O	O	
	Union 3/4"		24,93 \$	O	O	
	Autres articles aqueduc		coût réel +15%	O	O	

GRILLE DE TARIFICATION

TRAVAUX PUBLICS 2016 - FOURNITURES, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Produits de voirie	Enseigne arrêt 24" x 24"		coût réel + 15%	O	O
	Enseigne de stationnement interdit 12" x 18"		coût réel + 15%	O	O
	Poteau en "U" de 12'		coût réel + 15%	O	O
	Poteau Kalitec de 10'		coût réel + 15%	O	O
	Délinéateur piste cyclable		coût réel + 15%	O	O
	Poteau en bois 8' x 8'		coût réel + 15%	O	O
	Balise D-190-D		coût réel + 15%	O	O
	Enseigne de rue		coût réel + 15%	O	O
	Goupille auto-bloquante		coût réel + 15%	O	O
	Manchon aplati 36"		coût réel + 15%	O	O
	Manchon de réparation 4 x 12, simple attache		coût réel + 15%	O	O
	Manchon de réparation 4 x 12, double attache		coût réel + 15%	O	O
	Longueur de glissière de sécurité		coût réel + 15%	O	O
	Bout protecteur		coût réel + 15%	O	O
	Réparation asphalte		coût réel + 15%	O	O
	Réparation de gazon		coût réel + 15%	O	O
Produits de remplissage	Pierre 0-20 mm (par tonne métrique)		coût réel + 15%	O	O
	Asphalte EB10C		coût réel + 15%	O	O
	Asphalte EB10S		coût réel + 15%	O	O
	Asphalte EB5		coût réel + 15%	O	O
	Terre arable (par mètre cube) livré		coût réel + 15%	O	O
	Tourbe (par verge carrée)		coût réel + 15%	O	O
	Remblai sans retrait (par mètre cube)		coût réel + 15%	O	O
Divers	Frais de livraison		75,00 \$	O	O
	Canalisation de fossés (secteur Sacré Cœur seulement)		170,25 \$/m.l.	O	O
	Récupération de paniers de magasinage		100,00 \$	O	O
	Utilisation de boyau pour remplissage de piscine		121,39 \$	E	E
	Location des boyaux, vannet et clapet		40,37 \$		
	1 heure (plombier)		coût du salaire plus charges sociales		
	1 heure (camion)		selon prix du marché + 15%		
Permis de tournage cinématographique		500\$ si nécessité intervention	E	E	
Recyclage	Bac vert		non disponible		
	Bac sur roues - 360 litres (volume par défaut pour les nouvelles constructions résidentielles)		65,00 \$	E	E
	Bac sur roues - 240 litres (seulement pour le remplacement de bac de même volume)		non disponible		
	Sac de récupération		non disponible		
	Transport d'encombrant ou de résidus de construction voyage d'un maximum de 2,5 m ³		100 \$ + 15%		

GRILLE DE TARIFICATION

TRAVAUX PUBLICS 2016 - FOURNITURES, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté		
Site de neiges usées - pour neige provenant d'autres domaines publics (provincial et fédéral) et domaine privé	Camion de 6 et 10 roues		35,00 \$ + 15%	E	E		
	Camion de 12 roues		45,00 \$ + 15%	E	E		
	Camion avec remorque deux (2) essieux		55,00 \$ + 15%	E	E		
	Camion avec remorque trois (3) essieux		55,00 \$ + 15%	E	E		
	Camion avec remorque quatre (4) essieux		60,00 \$ + 15%	E	E		
VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS							
Véhicules et équipements	Rétrocaveuse avec compacteur hydraulique	}	Tarif horaire (sans opérateur)	O	O		
	Rétrocaveuse JD710		selon "Répertoire de taux de location de machineries lourdes" + 5% (10% inclus dans les prix du répertoire)				
	Chargeur (loader) JD644						
	Camion 5 tonnes						
	Camion-remorque						
	Camion 1 1/2 tonne		selon prix du marché + 15%			O	O
	Camion plate-forme avec Hiab		selon "Répertoire de taux de location de machineries lourdes" + 5% (10% inclus dans les prix du répertoire)			O	O
	Camionnette Pick-up (camion de service)		21,94 \$			O	O
	Camion de service 2 1/2 tonnes		45,00 \$			O	O
	Camion de service 4 tonnes		selon coût du marché + 15%			O	O
	Tracteur et débroussailleuse	selon coût du marché + 15%	O	O			
	Rouleau à asphalte 2 tonnes	}	selon "Répertoire de taux de location de machineries lourdes" + 5% (10% inclus dans les prix du répertoire)	O	O		
	Compresseur 185			O	O		
	Génératrice 3KW		selon coût du marché + 15%	O	O		
	Compacteur		selon coût du marché + 15%	O	O		
Plaque vibrante	selon "Répertoire de taux de location de machineries lourdes" + 5% (10% inclus dans les prix du répertoire)		O	O			
Marteau pneumatique (Jackhammer)							
Tondeuse et trimeuse (petite)							
Réservoir et pompes (tiré par tracteur)							
Balai (aspirateur)							
Saleuse							
AUTRES SERVICES							
Borne d'incendie	Inspection borne d'incendie - privée		coût réel + 15%	E	E		
	Inspection borne d'incendie avec vannes et analyse		coût réel + 15%				
	Consommation d'eau (moins de 44 mc)		25,00 \$				
	Consommation d'eau (plus de 44 mc)		coût de l'eau	E	E		
	Utilisation d'une borne d'incendie		50,00 \$	E	E		
	Utilisation d'une borne d'incendie sans permission des Travaux publics		200,00 \$	E	E		

GRILLE DE TARIFICATION

TRAVAUX PUBLICS 2016 - FOURNITURES, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Déneigement des allées et des stationnements	Coût du permis (pour 1 ^{er} véhicule)	Règl. 1489	100,00 \$	E	E
	Autres véhicules (par véhicule)	Règl. 1489	25,00 \$	E	E
Remorquage	Lors de l'opération déneigement		100,00 \$	O	O
Nettoyage des terrains vacants	Par intervention	Règl. 1441	100,00 \$ + coût de l'inspecteur et du sous-traitant	O	O
Location (à d'autres villes)	Location du corrélateur acoustique (recherche de fuites)		100,45 \$/h (min. 3 h opérateur compris)	O	O
	Location du camion écuereur (vide-puisard)		178,31 \$/h (min. 3 h opérateur compris)	O	O

Pour toute autre location pour laquelle les taux ne sont pas indiqués dans cette liste, il faut référer au guide de machinerie et outillage "Taux de location indicatif" du gouvernement provincial.

GRILLE DE TARIFICATION
TRAVAUX PUBLICS 2016 - MAIN-D'ŒUVRE

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Aide-menuisier	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Aide-peintre	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Chauffeur de véhicules motorisés A	Temps simple		39,29 \$	O	O
	Temps et demi		58,93 \$	O	O
	Temps double		78,57 \$	O	O
Chauffeur de véhicules motorisés B	Temps simple		37,99 \$	O	O
	Temps et demi		56,98 \$	O	O
	Temps double		75,97 \$	O	O
Concierge	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Égoutier	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Électricien	Temps simple		43,19 \$	O	O
	Temps et demi		64,78 \$	O	O
	Temps double		86,37 \$	O	O
Journalier	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Mécanicien	Temps simple		41,89 \$	O	O
	Temps et demi		62,83 \$	O	O
	Temps double		83,77 \$	O	O
Mécanicien de service	Temps simple		40,59 \$	O	O
	Temps et demi		60,88 \$	O	O
	Temps double		81,17 \$	O	O
Menuisier	Temps simple		41,89 \$	O	O
	Temps et demi		62,83 \$	O	O
	Temps double		83,77 \$	O	O
Messager	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Opérateur d'appareils motorisés A	Temps simple		40,59 \$	O	O
	Temps et demi		60,88 \$	O	O
	Temps double		81,17 \$	O	O
Opérateur d'appareils motorisés B	Temps simple		38,64 \$	O	O
	Temps et demi		57,95 \$	O	O
	Temps double		77,27 \$	O	O
Opérateur de camion combiné-récureur d'égouts	Temps simple		39,29 \$	O	O
	Temps et demi		58,93 \$	O	O
	Temps double		78,57 \$	O	O

GRILLE DE TARIFICATION
TRAVAUX PUBLICS 2016 - MAIN-D'ŒUVRE

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Ouvrier de canalisation municipale	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Ouvrier de la voie publique	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Ouvrier de parc	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Ouvrier de signalisation	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Peintre	Temps simple		40,59 \$	O	O
	Temps et demi		60,88 \$	O	O
	Temps double		81,17 \$	O	O
Plombier	Temps simple		41,89 \$	O	O
	Temps et demi		62,83 \$	O	O
	Temps double		83,77 \$	O	O
Préposé à la signalisation	Temps simple		39,29 \$	O	O
	Temps et demi		58,93 \$	O	O
	Temps double		78,57 \$	O	O
Préposé réseau d'aqueduc	Temps simple		39,29 \$	O	O
	Temps et demi		58,93 \$	O	O
	Temps double		78,57 \$	O	O
Préposé aux magasins	Temps simple		36,69 \$	O	O
	Temps et demi		55,03 \$	O	O
	Temps double		73,37 \$	O	O
Préposé aux stations de pompage	Temps simple		41,89 \$	O	O
	Temps et demi		62,83 \$	O	O
	Temps double		83,77 \$	O	O
Horticulteur	Temps simple		42,54 \$	O	O
	Temps et demi		63,80 \$	O	O
	Temps double		85,07 \$	O	O
Contremaître	Temps simple		54,57 \$	O	O
	Temps et demi		81,86 \$	O	O
	Temps double		109,15 \$	O	O
PRIMES					
Prime de chef d'équipe bâtiment			2,60 \$	O	O
Prime de chef d'équipe aqueduc			2,60 \$	O	O
Prime de chef d'équipe parcs			3,90 \$	O	O
Prime de chef d'équipe voirie			3,25 \$	O	O
Prime de chef d'équipe mécanique			2,60 \$	O	O

GRILLE DE TARIFICATION

TRAVAUX PUBLICS 2016 - BORDURES ET TROTTOIRS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Entrées charretières - pour construction existante et construction neuve	Trottoir (entrée simple ou double)		Coût réel + 15%	O	O
	Bordure (entrée simple ou double)		Coût réel + 15%	O	O
	Bordure sciée (entrée simple ou double)		Coût réel + 15%	O	O
	Trottoir scié (entrée simple ou double - 126 à 150 cm)		Coût réel + 15%	O	O

GRILLE DE TARIFICATION

SERVICE DU GÉNIE 2016

SUJET	DESCRIPTION	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
MAIN-D'ŒUVRE				
Service d'ingénierie	Temps simple	58,25 \$	O	O
	Temps et demi	87,37 \$	O	O
	Temps double	116,49 \$	O	O
Service d'inspection	Temps simple	50,48 \$	O	O
	Temps et demi	75,72 \$	O	O
	Temps double	100,96 \$	O	O
Service de dessin	Temps simple	46,59 \$	O	O
	Temps et demi	69,89 \$	O	O
	Temps double	93,19 \$	O	O
Surveillance de chantiers		4% du coût des travaux municipaux	O	O
Confection de plans et devis		4% du coût des travaux municipaux	O	O

GRILLE DE TARIFICATION

URBANISME 2015

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
PERMIS DE CONSTRUCTION					
Permis de construction	Pour une maison unifamiliale (incluant maison unifamiliale en milieu agricole)	Règl. 1643	450 \$	E	E
	Pour une habitation de 2 logements et plus	Règl. 1643	pour le 1er logement 450 \$ par logement additionnel 275 \$	E E	E E
	Pour usage autre que résidentiel - commercial, industriel, institutionnel et public - agricole	Règl. 1643 Règl. 1643	1 500 \$ + 5 \$/m2 de sup. totale de plancher 200 \$	E E	E E
	Permis relatif à la mise en place des fondations	Usage résidentiel Usages autres que résidentiel	Règl. 1643 Règl. 1643	pour le 1 ^{er} logement 300 \$ pour logements additionnels 75 \$ 1500 \$ + 2 \$/m2 de sup. totale de plancher maximum 20 000 \$	E E
Garage de stationnement souterrain			1500 \$ + 5 \$/m2 de superficie totale de plancher maximum 5 000 \$	E	E
Permis pour l'aménagement du site	Résidentiel		Superficie du terrain moins de 1500 m2 = 100\$ 1501 à 5000 m2 = 300\$	E E	E E
	Autre que résidentiel		5001 à 15 000 m2 = 600 \$ 15 001 et plus = 1000 \$	E E	E E
	PERMIS DE REMBLAI/DÉBLAI				
Résidentiel et non résidentiel (agricole, commercial, industriel et institutionnel)			Superficie du terrain moins de 1500 m2 = 100\$ 1501 à 5000 m2 = 300\$ 5001 à 15 000 m2 = 600 \$ 15 001 et plus = 1000 \$	E E E E	E E E E
RENOUVELLEMENT DE PERMIS					
Permis de construction en général		Règl. 1643	coût total du permis maximum 2 022 \$	E	E
PERMIS RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET D'ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE					
Construction d'un bâtiment accessoire	Pour usage résidentiel	Règl. 1643	26 \$ + 1 \$/1 000 \$	E	E
Construction d'un équipement accessoire	Pour usage résidentiel	Règl. 1643	26 \$ + 1 \$/1 000 \$ + frais de remplissage	E	E
Construction d'un bâtiment ou d'un équipement accessoire	Associé à un usage autre que résidentiel		102 \$ (5 \$ de supplément pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux incluant la main-d'œuvre)	E	E
PERMIS DE DÉMOLITION					
Bâtiment résidentiel			125 \$	E	E
	Bâtiment accessoire		30 \$	E	E
Autre type de bâtiment	Usage commercial, industriel, public ou agricole		203 \$	E	E
	Construction accessoire des usages commercial, industriel, public ou agricole		51 \$	E	E
PERMIS RÉGISSANT LA TRANSFORMATION, L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION D'UNE CONSTRUCTION					
Bâtiment principal résidentiel			36 \$ (1 \$ de supplément pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux, supérieur à 2 000 \$)	E	E
Autre type de bâtiment (commercial, industriel, institutionnel public et agricole)	Agrandissement, transformation et réparation		coût original du permis 304 \$ + 6 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux incluant la main-d'œuvre	E	E
Bâtiment agricole			152 \$ + 5 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux incluant la main-d'œuvre	E	E

GRILLE DE TARIFICATION

URBANISME 2015

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Constructions accessoires autres que celles associées à l'usage résidentiel			102 \$ (5 \$ de supplément pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux, incluant la main-d'œuvre)	E	E
PERMIS RÉGISSANT LE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT					
Bâtiment résidentiel	Bâtiment principal		51 \$	E	E
	Bâtiment accessoire résidentiel		11 \$	E	E
Bâtiment autre que résidentiel	Usage commercial, industriel, public ou agricole		102 \$	E	E
	Construction accessoire des usages commercial, industriel, public ou agricole		51 \$	E	E
PERMIS DE LOTISSEMENT					
Permis de lotissement	Tous les usages	Règl. 1643	102 \$ + 0,14\$ du mètre carré de superficie de terrain ** À l'exception d'un plan de correction pour lequel seul le coût de base s'applique	E	E
PERMIS NÉCESSAIRE À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE					
Modification de zonage		Règl. 1642	2 831 \$ (voir détails ci-dessous) 1 820 \$ (non remboursable) 1 011 \$ (remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
USAGES CONDITIONNELS					
Demande usage conditionnel		1 517 \$		E	E
PERMIS RÉGISSANT LES DÉROGATIONS MINEURES					
Demande de dérogation mineure de type correctif	Bâtiments résidentiels	Règl. 1478			
	Unifamilial et bifamilial		506 \$ (253 \$ remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
	Autres		1517 \$ (506 \$ remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
Demande de dérogation mineure pour un nouveau projet	Bâtiments commerciaux, industriels et publics existants	Règl. 1478	1 517 \$	E	E
	Tout nouveau projet de construction	Règl. 1478	1 517 \$	E	E
	Autres		1 517 \$		
CERTIFICAT D'OCCUPATION D'UNE PLACE D'AFFAIRES					
Certificat d'occupation d'une place d'affaires	Coût de base	Règl. 1643	279 \$	E	E
	Dispositions supplémentaires diverses	Règl. 1643	pour usage complémentaire 405 \$ service à l'habitation (durée de 5 ans)	E	E
PERMIS RÉGISSANT L'AFFICHAGE					
Installation, construction, reconstruction, agrandissement, enlèvement et réinstallation d'une enseigne		Règl. 1643	102 \$ de base + 41 \$ du m2 ou partie de m2	E	E
Modification du message ou réparation d'une enseigne		Règl. 1643	par enseigne 102 \$	E	E
AUTRES PERMIS ET CERTIFICATS					
Permis de distribution de matériel publicitaire	Occasionnel	Règl. 1643	11 \$	E	E
	Périodique	Règl. 1643	51 \$	E	E
	Annuel	Règl. 1643	102 \$	E	E
Certificat d'autorisation pour le colportage et la sollicitation		Règl. 185	sans frais	E	E
Certificat pour la vente itinérante		Règl. 185	304 \$	E	E
Permis de stationnement	Coût de base (ouverture de dossier)	Règl. 847	25,00 \$	E	E
	Coût pour chaque vignette	Règl. 847	25,00 \$/année	E	E
Étude de demande d'autorisation CPTAQ			102 \$		

GRILLE DE TARIFICATION

URBANISME 2015

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Certificat d'enregistrement annuel pour pesticide			102 \$	E	E
Permis pour l'application de pesticide			11 \$	E	E
Coupe des herbages: terrains construits			203 \$	E	E
Coupe des herbages: terrains vacants			0,07 \$/m2 superficie totale du terrain, minimum 202 \$		
Permis d'exonération de tarifs pour matières résiduelles			152 \$	E	E
Tout type de permis ou demande pour la Ville			0 \$		
Permis pour le remplissage d'une nouvelle piscine	Piscine creusée		Tarif de base - pour utilisation de la borne-fontaine (non remboursable) (utilisation boyau - voir grille travaux publics) 12 x 24 9 900 gallons 45 m3 26,06 \$ 14 x 28 13 490 gallons 61m3 35,33 \$ 16 x 32 17 570 gallons 80m3 46,33 \$ 18 x 32 18 320 gallons 83m3 48,07 \$ 18 x 36 22 230 gallons 101m3 58,49 \$ 20 x 40 27 480 gallons 125m3 72,39 \$	E E E E E E	E E E E E E
Permis pour le remplissage d'une nouvelle piscine	Piscine hors terre (ronde)		Tarif de base - pour utilisation de la borne-fontaine (non remboursable) (utilisation boyau - voir grille travaux publics) 15 x 48 5 060 gallons 23m3 13,32 \$ 18 x 48 7 040 gallons 32m3 18,53 \$ 21 x 48 10 120 gallons 46m3 26,64 \$ 24 x 48/50 12 760 gallons 58m3 33,59 \$ 27 x 48/72 16 060 gallons 73m3 42,28 \$	E E E E E	E E E E E
	Piscine hors terre (ovale)		24 x 15 x 48 7 575 gallons 34m3 19,69 \$ 30 x 15 x 48 9 700 gallons 44m3 25,48 \$ 35 x 18 x 48 13 960 gallons 63m3 36,48 \$ 24 x 15 x 48/72 8 740 gallons 40m3 23,16 \$ 30 x 15 x 48/84 11 160 gallons 51m3 29,53 \$ 35 x 18 x 48/96 16 070 gallons 73m3 42,27 \$	E E E E E E	E E E E E E
Permis d'abatage d'arbres		Règl. 1643	0 \$	E	E
Ouverture de dossier de subvention	Maisons lézardées		100 \$		
DEMANDE DE PROJET DE PIIA					
Demande de plan concept		1 517 \$		E	E
Projet résidentiel	Projet d'habitations unifamiliales, duplex et triplex	Règl. 1643	Par unité de logement	55 \$	E
	Modification d'un projet de PIIA déjà présenté au CCU			100 \$	E
	Habitation multifamiliale isolée (4 log. et +)	Règl. 1643	102 \$ de base + 26 \$ par unité de logement	E	E
	Modification d'un projet de PIIA déjà présenté au CCU 4 logements et +	Règl. 1643		253 \$	E
Projet commercial et institutionnel	Bâtiment commercial et institutionnel (bâtiment principal et/ou accessoire)	align="center">Règl. 1643	Superficie de plancher inférieure à 200 m2 :	162 \$	E
			Superficie de plancher entre 201 et 500 m2 :	270 \$	E
			Superficie de plancher entre 501 et 5000 m2 :	480 \$	E

GRILLE DE TARIFICATION

URBANISME 2015

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
	Modification ou transformation (sans agrandissement) et affichage	Règl. 1643	Superficie de plancher supérieure à 5001 m2 : 810 \$ 152 \$	E E	E E
	Modification d'un projet de PIIA déjà présenté au CCU 1 à 3 logements	Règl. 1643	253 \$	E	E
Projet industriel	Bâtiment industriel	Règl. 1643	Superficie de plancher inférieure à 500 m2 : 270 \$ Superficie de plancher entre 501 et 5000 m2 : 480 \$ Superficie de plancher supérieure à 5001 m2 : 810 \$	E E E	E E E
	Modification ou transformation (sans agrandissement)	Règl. 1643	155 \$	E	E
	Bâtiment accessoire	Règl. 1643	155 \$	E	E
	Modification d'un projet de PIIA déjà présenté au CCU	Règl. 1643	253 \$	E	E
DEPÔT ET AUTRES TARIFS					
Dépôt de raccordement de boîte de service, compteur d'eau et certificat de localisation (payé avec le permis)			750 \$	E	E
Dépôt de garantie pour aménagement paysager (arbres, arbustes, murets, talus, etc.)	Résidentiel unifamilial Résidentiel de 2 à 30 logements Projets intégrés et multifamiliaux 31 log. et plus Autre que résidentiel	Règl. 1643	200 \$/arbre 400 \$/logement + 500 \$ pour espaces communs 400 \$/logement + 500 \$ pour espaces communs maximum 20 000\$ 0,005 (0,5 %) de la valeur du projet minimum 2 000 \$ et maximum 35 000 \$	E	E
Dépôt de garantie pour structure		Règl. 1643	15 000 \$	E	E
Modification aux numéros civiques d'un immeuble			750 \$	O	O
Liste annuelle des permis émis			200 \$	E	E
Dépôt coupe d'eau	Rue locale		5 000 \$	E	E
	Artère principale		Compaction 10 000 \$ Béton sans retrait 5 000 \$	E	E
		Coupe d'eau double 2e raccordement		2 500 \$	E
Dépôt en garantie PIIA lorsqu'exigé par une résolution du conseil	Un dépôt en garantie financière sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié correspondant à 5% de la valeur projetée des travaux de construction, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, et à 3% de la valeur excédant 500 000 \$ doit être effectué avant l'émission du permis de construction. Le dépôt en garantie est lié aux conditions prescrites à la résolution du conseil.				
DIVISION ENVIRONNEMENT					
Programmes de subventions environnementales	Bac de compostage		25 \$	E	E
	Baril de récupération d'eau de pluie		25 \$	E	E

RÈGLEMENT REG – 344

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIF REG-7
AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2015-11-17
2	Adoption par résolution du règlement (art. 356 LCV)	<i>À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion</i>	2015-12-08
3	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	<i>Après l'adoption du règlement</i>	2016-12-16
4	Entrée en vigueur du règlement (art. 361 LCV)	<i>La date de publication de l'avis public</i>	2016-12-16

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-345

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2016

Le présent règlement a pour objectif de fixer, pour l'exercice financier 2016, les taux de la taxe foncière générale et les tarifs pour les services municipaux.

Les taux de taxe foncière générale fixés sont applicables suivant les différentes catégories d'immeubles suivantes :

- (1) Résiduelle (résidentielle et autres)
- (2) Immeubles de six (6) logements ou plus
- (3) Immeubles non résidentiels
- (4) Immeubles industriels
- (5) Immeubles agricoles
- (6) Terrains vagues desservis

Afin de pourvoir au paiement des coûts relatifs au programme de réfection du réseau routier local pour l'année 2016, le présent règlement a aussi pour objet d'imposer un tarif de service sur toutes les unités d'évaluation imposables comprenant au moins un bâtiment et sur toutes les unités d'évaluation avec ou sans bâtiment dont l'usage est le stationnement de véhicule.

Le présent règlement impose un tarif de base pour toutes les propriétés résidentielles pour les services d'écocentre et de collecte de résidus encombrants. En contrepartie, il modifie le tarif imposé par logement pour les services d'enlèvement des matières recyclables,.

En plus, le présent règlement décrète le taux des pénalités et d'intérêt annuel applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés à échéance et prévoit la possibilité de paiement en quatre (4) versements pour les comptes de taxes foncières générales et spéciales excédant 300 \$.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction des finances

2015-11-24

ATTENDU qu'à la séance du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 8 décembre 2015, sont présents :

M. Paul Leduc	Maire
M. Pascal Forget	Conseiller
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, Daniel Lucier lors de la séance du conseil du 17 novembre 2015;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-345

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2016

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application qui leur sont ci-après attribués

Catégorie d'immeubles :

Les catégories définies par la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

Logement :

Pièce, ou suite de pièces, construite et destinée pour servir de domicile à une ou plusieurs personnes, à une famille ou un ménage et pourvue d'appareils de cuisson et d'appareils sanitaires.

Nombre de cases de stationnement prescrit :

Le nombre de cases défini à l'article C/7.2.1. du règlement de zonage 1642 de la Ville.

Période de référence :

Période s'étalant entre la dernière lecture du compteur d'eau effectuée jusqu'à la lecture de l'année courante, laquelle s'effectuant généralement entre les mois de mai et septembre.

Rôle d'évaluation :

Le rôle d'évaluation foncière de l'agglomération de Longueuil en vigueur pour l'exercice financier 2016.

2. Le présent règlement vise à établir les taux de la taxe foncière générale, ainsi que les divers taux et tarifs pour l'exercice financier 2016.

CHAPITRE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3. Il est imposé, sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation, une taxe foncière générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

Catégorie	Taux, par cent dollars (100 \$) d'évaluation
(1) Résiduelle (Taux de base)	0,6030 \$
(2) Immeuble de six (6) logements ou plus	0,6051 \$
(3) Immeuble non résidentiel	2,3534 \$
(4) Industriel	2,3077 \$
(5) Agricole	0,4617 \$
(6) Terrain vague desservi	0,6030 \$

CHAPITRE 3 TARIFICATION

GÉNÉRALITÉS

4. Les immeubles non imposables en vertu du paragraphe 8 ou 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F2-1) sont exclus de l'application du présent chapitre.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

5. La tarification relative à la collecte des matières résiduelles est exigible en vertu du *REG-265 relatif à la gestion des matières résiduelles* et de ses amendements.
6. Il est imposé, annuellement, à tout immeuble desservi, pour chaque logement, qu'il soit occupé ou non, un tarif de cent six dollars (106 \$) pour la collecte des ordures ménagères et de quarante et un dollars (41 \$) pour les matières recyclables.
7. Il est imposé, annuellement à tous les immeubles résidentiels, pour chaque logement, qu'il soit occupé ou non, un tarif de dix-neuf dollars (19 \$) pour les services d'écocentre et de collecte de résidus encombrants.

RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

8. Afin de pourvoir au paiement des coûts du programme de réfection du réseau routier, pour la partie payable par l'ensemble de la Ville, il est imposé, annuellement, sur toutes les unités d'évaluation imposables comprenant au moins un bâtiment, et toutes les unités d'évaluation avec ou sans bâtiment dont l'usage est le stationnement de véhicules, un tarif de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$) pour chaque unité d'évaluation.
9. À ce tarif, est ajouté le tarif suivant :
 - (1) Pour les unités résidentielles, une somme de trente-cinq dollars (35 \$) pour chaque logement compris dans l'unité d'évaluation;

- (2) Pour les unités d'évaluation non résidentielles, une somme de trente-cinq dollars (35\$) par case de stationnement prescrit.

Toutefois, lorsque le nombre de cases prescrit est inférieur au nombre de cases réelles, est considéré le nombre de cases de stationnement réelles si le différentiel entre les deux montants est de plus de trois cent cinquante dollars (350 \$);

Lorsque le nombre de cases de stationnement n'est pas prescrit, le nombre de cases réelles s'applique.

10. Pour les unités d'évaluation regroupées en condominium, il est imposé annuellement un tarif de trente-cinq dollars (35 \$) pour chaque unité d'évaluation comprise dans un condominium, et trente-cinq dollars (35 \$) pour chaque logement compris dans l'unité d'évaluation.
11. Les bâtiments accessoires, les chemins de fer, les usages culturels, récréatifs et de loisirs, la production d'extraction de richesse naturelle (entre autres l'agriculture) et les immeubles non exploités (entre autres les terrains vagues non desservis) sont exclus de l'application de la présente section.

EAU, AQUEDUC ET ÉGOUT

12. La tarification relative à l'aqueduc et l'égout est exigible en vertu règlement du REG-23 relatif à l'administration de l'aqueduc et de l'égout et de ses amendements.

La tarification relative à l'eau est exigible en vertu de la quote-part due à l'Agglomération de Longueuil pour les dépenses qu'elle réalise relativement à la fourniture d'eau potable, laquelle quote-part découle de l'article 118.2 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. E-20.001).

13. Il est imposé, annuellement, sur toutes les unités imposables desservies par le réseau d'aqueduc de l'ensemble du territoire, un tarif d'eau, d'aqueduc et d'égout, calculé en tenant compte de la quantité d'eau réellement consommée au cours de l'année précédente, telle que mesurée au moyen d'un compteur, suivant un taux de 0,2645 \$ / mètres cubes consommés (ou 1,20 \$ / 1000 gallons consommés, le cas échéant).

Ce tarif est établi annuellement en multipliant la consommation réelle par le taux par mètre cube ou par gallon, le cas échéant, lequel est obtenu en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts par le nombre de mètres cubes (ou de gallons) d'eau utilisée par l'ensemble des unités imposables desservies par le réseau d'aqueduc de l'ensemble du territoire.

14. À ce tarif, en fonction de la quantité d'eau réellement consommée au cours de la période de référence laquelle est obtenue au moyen d'un compteur, est ajouté le tarif suivant :

- (1) Pour les unités résidentielles :

POUR CHAQUE MÈTRE CUBE ENTRE :	TARIF
De 0 à 200 mètres cubes	0,4754 \$
De 201 à 400 mètres cubes	0,7007 \$
De 401 à 600 mètres cubes	0,9415 \$
De 601 à 800 mètres cubes	1,1645 \$
De 801 mètres cubes et plus	1,3851 \$

OU

POUR CHAQUE GALLON ENTRE :	TARIF / 1000 gallons
De 0 à 44 000 gallons	2,16 \$
De 44 001 à 88 000 gallons	3,19 \$
De 88 001 à 132 000 gallons	4,28 \$
De 132 001 à 176 000 gallons	5,29 \$
De 176 001 et plus	6,30 \$

(2) Pour les unités non résidentielles

POUR CHAQUE MÈTRE CUBE ENTRE :	TARIF
De 0 à 20 000 mètres cubes	0,7007 \$
De 20 001 à 40 000 mètres cubes	0,7090 \$
De 40 001 mètres cubes et plus	0,7385 \$

OU

POUR CHAQUE GALLONS ENTRE :	TARIF / 1000 gallons
De 0 à 4 400 000 gallons	3,19 \$
De 4 400 001 à 8 800 000 gallons	3,22 \$
De 8 800 001 gallons et plus	3,36 \$

CRÉDIT POUR LA QUANTITÉ NON RETOURNÉE À L'ÉGOUT

15. Les propriétaires des immeubles non résidentiels peuvent obtenir un crédit à la tarification établie pour la quantité non retournée à l'égout.
16. Pour obtenir ce crédit, le propriétaire de l'immeuble non résidentiel doit adresser une demande conforme à la Direction du service des finances et démontrer l'utilisation de l'une ou de combinaison des méthodes de contrôles mesurant la quantité d'eau retournée dans le réseau, le tout apparaissant et détaillé ci-dessous :
- (1) Installer, à ses frais, un débitmètre, approuvé par la Ville, avec enregistreur, dans un regard ou un point de contrôle permettant de mesurer adéquatement la quantité d'eau déversée dans le réseau d'égout sanitaire;
 - (2) Installer, à ses frais, un compteur à l'entrée du bâtiment pour mesurer l'eau pour les usages domestiques retournés à l'égout sanitaire;
 - (3) Faire préparer, à ses frais, un rapport détaillé depuis moins de neuf (9) mois à la date de demande et signé par un ingénieur indépendant, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, établissant le processus d'utilisation de l'eau et produisant un bilan de l'eau pour la propriété, selon un formulaire établi par la Ville. Le bilan de l'eau doit être établi pour douze (12) mois consécutifs et tenir compte, au besoin, des variations saisonnières;
- Ce bilan devra être produit au minimum tous les cinq (5) ans avant le 1^{er} février de l'année de renouvellement. Entre-temps, l'ingénieur externe devra produire, chaque année, un rapport certifiant que les changements dans les procédés de fabrication n'ont pas un impact significatif sur le dernier bilan de l'eau déposé depuis moins de cinq (5) ans. Ce rapport annuel doit être déposé à la Direction des finances avant le 1^{er} février de chaque année;
17. Le propriétaire doit informer le Service des finances de toute augmentation ou diminution de plus de vingt pour cent (20 %) de la quantité retournée à l'égout. Tout manquement peut entraîner la révocation du droit de crédit et la Ville pourra alors requérir du propriétaire le paiement intégral depuis la date du changement.
18. Afin de pouvoir bénéficier d'un tel crédit, toutes les taxes et tous les tarifs imposés sur l'immeuble visé par la demande doivent avoir été entièrement acquittés.
19. Le crédit accordé est calculé en mètre cube ou en gallon, en fonction de la formule suivante :
- (1) Pour les utilisateurs consommant un volume annuel jusqu'à deux mille (2 000) mètres cubes inclusivement, le non-retour à l'égout doit être au moins de vingt pour cent (20 %) de la consommation annuelle d'eau;

- (2) Pour les utilisateurs consommant un volume annuel entre deux mille (2 000) mètres cubes et vingt mille (20 000) mètres cubes inclusivement, le non-retour à l'égout doit être au moins de quinze pour cent (15 %) de la consommation annuelle d'eau;
- (3) Pour les utilisateurs consommant un volume annuel de plus de vingt mille (20 000) mètres cubes, le non-retour à l'égout doit être au moins de dix pour cent (10 %) de la consommation annuelle d'eau.

20. La somme créditée pour la quantité mesurée non retournée à l'égout est calculée sur une période de douze (12) mois consécutifs et ce, selon le tableau suivant :

POUR CHAQUE MÈTRE CUBE ENTRE	CRÉDIT UNITAIRE
De 40 001 mètres cubes et plus	0,168 \$/m3
De 20 001 à 40 000 mètres cubes	0,162 \$/m3
De 0 à 20 000 mètres cubes	0,155 \$/m3

OU

POUR CHAQUE GALLON ENTRE :	CRÉDIT UNITAIRE
De 8 800 001 gallons et plus	0,77 \$/ 1 000 gallons
De 4 400 001 à 8 800 000 gallons	0,74 \$/ 1 000 gallons
De 0 à 4 400 000 gallons	0,71 \$/ 1 000 gallons

21. Le crédit est appliqué directement sur la facturation courante.

CHAPITRE 4 MODALITÉ DE PAIEMENT

22. À l'exception du tarif d'eau, d'aqueduc et d'égout exigible en vertu du règlement REG-23 *Règlement relatif à l'administration de l'aqueduc et de l'égout*, les versements applicables au paiement de la taxation foncière et de la tarification des différents services municipaux sont établis comme suit :

- (1) Lorsque la somme est inférieure, pour l'année en cours, à trois cents dollars (300.00 \$), celle-ci est payable en un seul versement, dans les trente (30) jours de la date d'envoi du compte de taxes;
- (2) Lorsque la somme est supérieure, pour l'année en cours, à trois cents dollars (300.00 \$), celle-ci est payable en quatre versements égaux, dont le premier est exigible dans les trente (30) jours de la date d'envoi du compte, les trois autres, soixante (60) jours après la date où le versement précédent est exigible.

23. Le tarif d'eau, d'aqueduc et d'égout est payable en un seul versement, dans les trente (30) jours de la date d'envoi du compte qui est expédié au moins une fois par année, dans les meilleurs délais, suite à la lecture des relevés des compteurs.

CHAPITRE 5 INTÉRÊT ET PÉNALITÉS

24. Il est décrété un taux d'intérêt annuel de sept pour cent (7%) applicable à toutes les taxes et tarifs. Il est décrété un taux d'intérêt annuel de douze pour cent (12%) sur toute autre créance due et non payée à l'échéance.

25. Il est décrété qu'une pénalité de cinq dixième de un pour cent (0,5%) du capital impayé par mois de retard, jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5%) par année, est ajoutée à toutes les taxes et tarifs exigibles.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

26. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

Fait et passé en la Ville de Brossard, ce 8 décembre 2015.

Le Maire,

La Greffière,

Paul Leduc

Isabelle Grenier

RÈGLEMENT REG-345

Règlement concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2016

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2015-11-17
2	Adoption par résolution du règlement (art. 356 LCV)	<i>À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion</i>	2015-12-08
3	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	<i>Après l'adoption du règlement</i>	2015-12-16
4	Entrée en vigueur du règlement (art. 361 LCV)	<i>La date de publication de l'avis public</i>	2015-12-16

NOTE EXPLICATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO REG-337-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGES
COMMERCE DE DÉTAIL 3 ET L'USAGE *BOUTIQUE AUTOMOBILE*, D'AUTORISER CET USAGE DANS
CERTAINES ZONES ET D'Y PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES.**

Le projet de règlement vise à créer le groupe d'usages *C24 : Commerce de détail 3* et l'usage *C249999 : Boutique automobile* et à permettre ces usages dans les zones du Quartier DIX30 ainsi que celles aux abords du boulevard Taschereau.

L'usage *C249999 : Boutique automobile* ne permettra que la vente de véhicules neufs. Des normes sont également incluses afin de limiter la superficie de plancher ainsi que l'entreposage, le stationnement et l'étalage de véhicules. De plus, toute activité accessoire en lien avec l'entretien, la mécanique, la réparation de carrosserie et la vente de pièces automobiles seront prohibées.

À la suite de l'assemblée de consultation, le nombre d'établissements par zone est limité à deux et le stationnement et l'entreposage est permis uniquement dans un stationnement intérieur ou souterrain.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

2015-11-06

CONSIDÉRANT QU'à une séance du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue le 8 décembre 2015, à laquelle étaient présents :

M. Paul Leduc	Maire
M. Pascal Forget	Conseiller
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère, Doreen Assaad, lors de la séance du conseil du 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire visant les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-337-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGES COMMERCE DE DÉTAIL 3 ET L'USAGE *BOUTIQUE AUTOMOBILE*, D'AUTORISER CES USAGES DANS CERTAINES ZONES ET D'Y PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES.

1. La *TABLE DES CODES D'USAGES* du chapitre 1 du règlement de zonage 1642 est modifiée par l'ajout du groupe d'usages *C24 : Commerce de détail 3* et de l'usage *C249999 : Boutique automobile*.
2. Le chapitre 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, de façon séquentielle dans la liste des usages autorisés des articles A01C.0.1, A11C.0.1, I01C.0.1, L01C.0.1, L02C.0.1, L03C.0.1, L04C.0.1, L05C.0.1, L06C.0.1, L07C.0.1, L08C.0.1, L09C.0.1, L11C.0.1, L13C.0.1, M01C.0.1, M04C.0.1, N01C.0.1, N02C.0.1, N03C.0.1, O01C.0.1, O02C.0.1, O03C.0.1, P03C.0.1, R01C.0.1, R05C.0.1, R06C.0.1, R07C.0.1, R08C.0.1, S03C.0.1, S04C.0.1, S05C.0.1, T07C et T08C.0.1, de l'usage *C249999 : Boutique automobile*.
3. Le chapitre 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin des articles A01C.0.1, A11C.0.1, I01C.0.1, L01C.0.1, L02C.0.1, L03C.0.1, L04C.0.1, L05C.0.1, L06C.0.1, L08C.0.1, L09C.0.1, L11C.0.1, L13C.0.1, M01C.0.1, M04C.0.1, N01C.0.1, N02C.0.1, N03C.0.1, O01C.0.1, O02C.0.1, O03C.0.1, P03C.0.1, R01C.0.1, R05C.0.1, R06C.0.1, R07C.0.1, R08C.0.1, S03C.0.1, S04C.0.1, S05C.0.1, T07C et T08C.0.1 et du paragraphe 3 de l'article L07C.0.1, du texte suivant:

L'usage principal *C249999: Boutique automobile*, est assujéti aux conditions suivantes:

a) Usage

Seule la vente de véhicules neufs est autorisée.

b) Nombre d'établissements

Au plus 2 établissements occupés par l'usage C249999: *Boutique automobile* sont permis dans une même zone.

c) Localisation

Sous réserve des dispositions relatives à l'étalage extérieur lors d'événements promotionnels, l'usage principal doit être exercé exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment.

d) Superficie de plancher

La superficie de plancher occupée est limitée à 300m² par établissement commercial.

e) Usages complémentaires à l'usage principal

Nonobstant toute autre disposition contraire, les usages C116352 : *Débosselage, peinture, carrosserie, atelier de*, C116359 : *Auto, atelier de répar. de véhic.*, C156331 : *Autos, centre d'entretien d'* et C176392 : *Auto, centre de vente & d'instal. d'acc. d'*, sont prohibés à titre d'usages complémentaires ou accessoires à l'usage principal C249999: *Boutique automobile*.

f) Entreposage et stationnement

Il est permis de stationner ou entreposer des véhicules destinés à l'essai uniquement dans un stationnement intérieur ou souterrain. Un nombre maximal de huit (8) véhicules peuvent être stationnés ou entreposés par établissement. L'aire dédiée à ces fins doit être située sur le même emplacement que l'usage principal.

4. Le chapitre 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin des articles A01C.0.1, A11C.0.1, I01C.0.1, M01C.0.1, M04C.0.1, N01C.0.1, N02C.0.1, N03C.0.1, O01C.0.1, O02C.0.1, O03C.0.1, P03C.0.1, R01C.0.1, R05C.0.1, R06C.0.1, R07C.0.1, R08C.0.1, S03C.0.1, S04C.0.1, S05C.0.1, T07C et T08C.0.1, du paragraphe suivant :

g) Étalage

Nonobstant les dispositions de l'article GENERAL/9.1 ou toute autre disposition contraire, l'étalage extérieur de véhicules est autorisé seulement dans le cadre d'événements promotionnels. Un même établissement peut réaliser au plus 3 événements promotionnels par année civile, d'une durée n'excédant pas dix (10) jours continus par événement.

5. Le chapitre 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin des articles L06C.0.19, L07C.0.19, L08C.0.19 et L13C.0.19 et de la section «étalage» des articles L01C.0.19, L02C.0.19, L03C.0.19, L04C.0.19, L05C.0.19, L09C.0.19 et L11C.0.19, de l'alinéa suivant:

Nonobstant toute autre disposition contraire, pour l'usage C249999 : *Boutique automobile*, l'étalage extérieur de véhicules est autorisé seulement dans le cadre d'événements promotionnels. Un même établissement peut réaliser au plus 3 événements promotionnels par année civile, d'une durée n'excédant pas dix (10) jours continus par événement.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Paul Leduc

Isabelle Grenier

NOTE EXPLICATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO REG-337-2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE D'AUTORISER L'USAGE
BOUTIQUE AUTOMOBILE DANS LA ZONE L10C ET D'Y PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES.**

Le projet de règlement vise à autoriser l'usage *C249999 : Boutique automobile* dans la zone L10C du dans Quartier DIX30.

L'usage *C249999 : Boutique automobile* ne permettra que la vente de véhicules neufs. Des normes sont également incluses afin de limiter la superficie de plancher ainsi que l'entreposage, le stationnement et l'étalage de véhicules. De plus, toute activité accessoire en lien avec l'entretien, la mécanique, la réparation de carrosserie et la vente de pièces automobiles seront prohibées.

À la suite de l'assemblée de consultation, le nombre d'établissements par zone est limité à deux et le stationnement et l'entreposage est permis uniquement dans un stationnement intérieur ou souterrain.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

2015-12-04

CONSIDÉRANT QU'à une séance du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue le 8 décembre 2015, à laquelle étaient présents :

M. Paul Leduc	Maire
M. Pascal Forget	Conseiller
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère, Doreen Assaad, lors de la séance du conseil du 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande valide provenant de la zone L07H, contiguë uniquement à la zone concernée L10C, visant à ce que le règlement REG-337 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, en l'occurrence, des zones L10C et L07H;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-337-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER L'USAGE *BOUTIQUE AUTOMOBILE* DANS LA ZONE L10C ET D'Y PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES.

1. Le chapitre 4 du règlement de zonage 1642 est modifié par l'ajout, de façon séquentielle dans la liste des usages autorisés, à l'article L10C.0.1, de l'usage *C249999 : Boutique automobile*.
2. Le chapitre 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de l'article L10C.0.1, du texte suivant:

L'usage principal *C249999: Boutique automobile* est assujéti aux conditions suivantes:

a) Usage

Seule la vente de véhicules neufs est autorisée.

b) Nombre d'établissements

Au plus 2 établissements occupés par l'usage *C249999: Boutique automobile* sont permis dans une même zone.

c) Localisation

Sous réserve des dispositions relatives à l'étalage extérieur lors d'événements promotionnels, l'usage principal doit être exercé exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment.

d) Superficie de plancher

La superficie de plancher occupée est limitée à 300m² par établissement commercial.

e) Usages complémentaires à l'usage principal

Nonobstant toute autre disposition contraire, les usages C116352 : *Débosselage, peinture, carrosserie, atelier de*, C116359 : *Auto, atelier de répar. de véhic.*, C156331 : *Autos, centre d'entretien d'* et C176392 : *Auto, centre de vente & d'instal. d'acc. d'*, sont prohibés à titre d'usages complémentaires ou accessoires à l'usage principal C249999 : *Boutique automobile*.

f) Entreposage et stationnement

Il est permis de stationner ou entreposer des véhicules destinés à l'essai uniquement dans un stationnement intérieur ou souterrain. Un nombre maximal de huit (8) véhicules peuvent être stationnés ou entreposés par établissement. L'aire dédiée à ces fins doit être située sur le même emplacement que l'usage principal.

3. Le chapitre 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de la section «étalage» de l'article L10C.0.19, de l'alinéa suivant:

Nonobstant toute autre disposition contraire, pour l'usage C249999 : *Boutique automobile*, l'étalage extérieur de véhicules est autorisé seulement dans le cadre d'événements promotionnels. Un même établissement peut réaliser au plus 3 événements promotionnels par année civile, d'une durée n'excédant pas dix (10) jours continus par événement.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Paul Leduc

Isabelle Grenier